

# 2019 RAPPORT ANNUEL

— RÉGIME DE PENSION DES —  
**Enseignants**  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

# TABLE DES MATIÈRES

- 1 Glossaire
- 2 Lettre du président
- 3 Faits saillants sur les participants
- 4 L'objectif du RPENB
- 6 Gouvernance du RPENB
- 14 Frais de gestion du régime
- 15 Faits saillants des états financiers et de l'évaluation actuarielle
- 16 Rapport de l'évaluation actuarielle
- 17 Rendement des placements
- 21 Annexe A : Résumé des décisions et réalisations du conseil en 2019
- 23 Annexe B : *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public*
- 24 Annexe C : États financiers du RPENB

Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick  
Rapport annuel 2019

Publié par :

**VESTCOR**

C.P. 6000  
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

ISBN: 978-1-4605-2323-0

# GLOSSAIRE

## Évaluation actuarielle

Rapport rédigé tous les trois ans comme le prévoit la loi, lequel consigne les résultats de l'évaluation, l'évaluation actuarielle sur une base de continuité, une évaluation à une liquidation hypothétique et les procédures de gestion des risques. La dernière évaluation actuarielle du RPENB a été réalisée en date du 31 août 2019.

## Certificat de coût

Rapport exigé par la loi, rédigé à la fin de l'année de régime dans les années au cours desquelles une évaluation actuarielle n'est pas exigée. Le rapport présente la situation financière extrapolée du Régime, une estimation des besoins en cotisations et le coût normal des prestations qui s'accumuleront au cours de l'année de régime après la fin de l'année de régime du certificat de coût et un examen des mesures qui pourraient être exigées selon les dispositions de la politique de financement; le dernier certificat de coût du RPENB a été établi en date du 31 août 2018.

## Rajustement au coût de la vie (RCV, aussi appelé « indexation »)

Rajustement au coût de la vie appliqué aux prestations de pension du RPENB suivant tout ou partie de l'évolution de l'indice des prix à la consommation calculé sur 12 mois.

## RRSPNB

Le Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick, copropriétaire à parts égales avec le RPENB de la Société Vestcor.

## RPENB

Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick, copropriétaire à parts égales avec le RRSPNB de la Société Vestcor.

## Fonds du RPENB

Fonds de pension du RPENB.

## LPP

*Loi sur les prestations de pension* (Nouveau-Brunswick), à savoir la loi provinciale qui régit le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick et qui doit respecter certaines dispositions de la LRPE.

## LRPE

*Loi sur le régime de pension des enseignants* (Nouveau-Brunswick), à savoir la législation provinciale qui régit le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick. La LRPE précise également les dispositions de la LPP applicables au Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick.

## Société Vestcor

Constituée en juillet 2016, la Société Vestcor est une société de portefeuille privée, indépendante et sans but lucratif en vertu de la *Loi sur Vestcor* adoptée par l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. Elle est l'organisme de surveillance de Vestcor Inc. La Société Vestcor est une propriété conjointe du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (RRSPNB) et du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (RPENB). Pour plus de renseignements, veuillez consulter [vestcor.org/notre-organisation](http://vestcor.org/notre-organisation).

## Vestcor Inc.

Fournit des services d'administration et de gestion des placements au RPENB. Pour plus de renseignements, veuillez consulter [vestcor.org/notre-organisation](http://vestcor.org/notre-organisation).

# LETTRE DU PRÉSIDENT

Au nom de mes collègues fiduciaires et observateurs du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (RPENB), j'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel du RPENB pour 2019.

L'objectif du RPENB est toujours de :

- fournir des prestations de pension sûres aux enseignants après leur retraite et jusqu'à leur décès (notamment les prestations subséquentes à leur conjoint et aux personnes à charge admissibles, le cas échéant);
- se concentrer sur la gestion des risques afin qu'il y ait une certitude élevée que les prestations de base complètes seront versées;
- effectuer des rajustements au coût de la vie aux futures prestations et fournir des prestations accessoires (p. ex. subventions de retraite anticipée) pour les enseignants et les retraités, dans la mesure où des fonds sont disponibles.

Le conseil des fiduciaires se réjouit d'avoir atteint encore une fois cet objectif en 2019. Après avoir connu des difficultés au deuxième semestre de 2018, les marchés financiers mondiaux ont rebondi en 2019 et notre régime a obtenu un rendement substantiel de 12,02 %, ce qui nous a permis d'ajouter 684 millions de dollars à nos actifs. Plus important encore, nos rendements à long terme sont restés solides et la situation de financement du régime est demeurée saine, comme l'indique le taux de financement actualisé de 108,9 %. Ce solide rendement des placements à long terme, avec un risque relativement faible comparativement aux régimes de pension traditionnels, est une indication importante de la sécurité à long terme et de la viabilité de notre régime.

Le rendement de nos placements nous a également permis de continuer à accorder le rajustement au coût de la vie admissible du régime en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC), déterminé par Statistique Canada, pour la période de 12 mois qui s'est terminée le 30 juin 2019. Les participants actifs ont bénéficié d'une augmentation complète liée à l'IPC de 2,12 % de leurs prestations accumulées jusqu'au 31 décembre 2018, tandis que les retraités ont bénéficié d'une augmentation des paiements de pension correspondant à 75 % de l'augmentation de l'IPC, ou de 1,59 %, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Vos fiduciaires et observateurs ont également continué à chercher à améliorer la manière dont ils servent les participants, qui sont plus de 19 400. Les séances de formation portaient sur l'amélioration des pratiques de gouvernance des conseils des régimes de pension et sur l'évolution de nos communications avec les participants. Par exemple, donnant suite aux résultats du sondage mené auprès des participants en 2018, nous avons lancé récemment deux bulletins d'information distincts – un pour les participants actifs et un pour les retraités – afin de fournir un contenu mieux adapté aux besoins de chaque groupe.

La composition de notre conseil a changé en 2019, le mandat en tant que fiduciaire de David Nowlan, qui n'a pas demandé à ce qu'il soit renouvelé, ayant pris fin le 30 juin 2019. David faisait partie du conseil des fiduciaires depuis la conversion du RPENB en régime à prestations cibles. Il a été un membre important de notre groupe, et nous le remercions pour ses connaissances et sa contribution. Le 1<sup>er</sup> juillet 2019, nous avons eu le plaisir d'accueillir Paul Martin au sein de notre conseil.

Au moment où j'écris cette lettre, nous faisons face à une grande incertitude en raison de la pandémie de la COVID-19 et de son impact sur les marchés financiers à l'échelle mondiale. Nous restons vigilants et collaborons étroitement avec nos fournisseurs de services pour surveiller les impacts éventuels sur le RPENB. Il est très important de ne pas oublier, comme je l'ai mentionné ci-dessus, que le régime demeure résilient et qu'il est conçu pour être moins risqué qu'un régime de pension traditionnel. Sa conception nous permet de verser des prestations de pension pendant une très longue période, même en cas d'événements comme la pandémie actuelle.

Sincères salutations,



Le président,  
Larry Jamieson

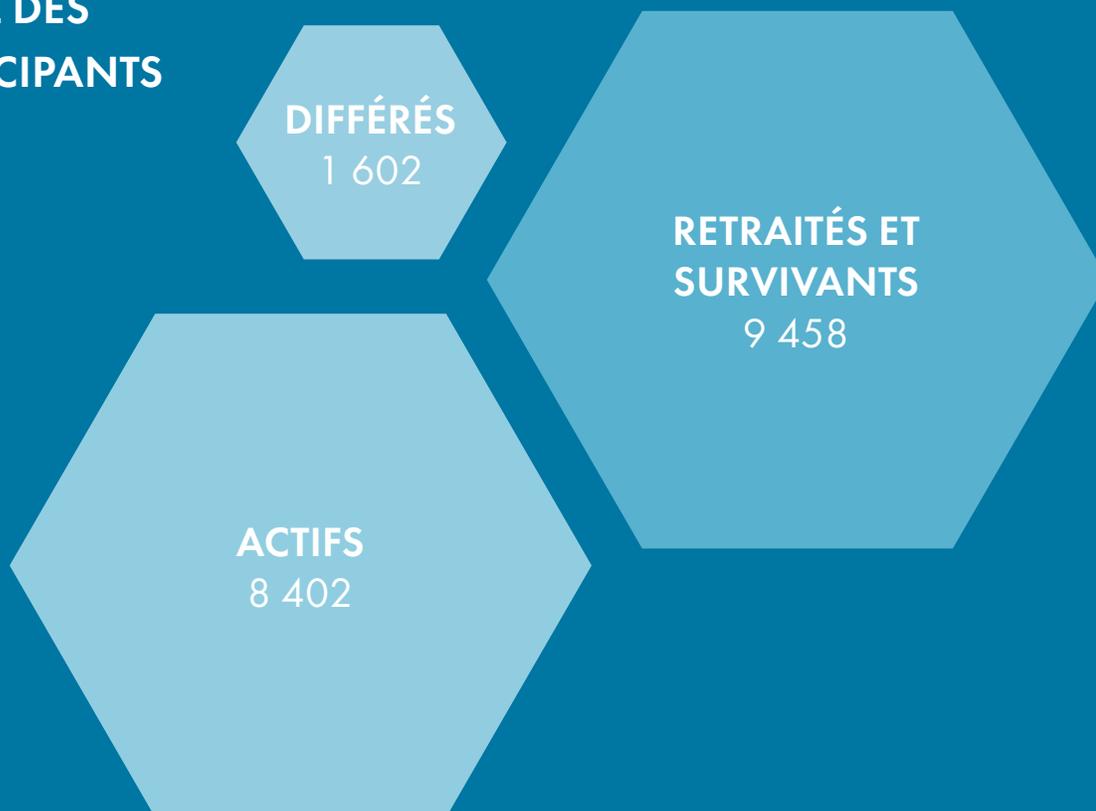
Le 25 juin 2020  
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

# FAITS SAILLANTS SUR LES PARTICIPANTS

au 31 août 2019

# 19 462

## TOTAL DES PARTICIPANTS



# L'OBJECTIF DU RPENB



-  Fournir des prestations de pension sûres aux enseignants après leur retraite et jusqu'à leur décès (notamment les prestations subséquentes à leur conjoint et aux personnes à charge admissibles, le cas échéant).
-  Se concentrer sur la gestion des risques afin qu'il y ait une certitude élevée que les prestations de base complètes seront versées.
-  Effectuer des rajustements au coût de la vie aux futures prestations et fournir des prestations accessoires (p. ex. subventions de retraite anticipée) pour les enseignants et les retraités, dans la mesure où des fonds sont disponibles.

# GOUVERNANCE DU RPENB

## CONSEIL DES FIDUCIAIRES

Le conseil des fiduciaires du RPENB (le « conseil ») est l'administrateur du RPENB (le « Régime »). En tant qu'administrateur, le conseil est responsable de la gouvernance et de la gestion globales du RPENB conformément à la *Loi sur le régime de pension des enseignants*, à la *Loi sur les prestations de pension* et à ses règlements, à la *Loi de l'impôt sur le revenu* ainsi qu'aux documents constitutifs du Régime. Outre l'approbation des décisions liées à la politique de placement et la surveillance de l'administration des prestations de pension et la gestion des placements, ces responsabilités comprennent également la fixation des niveaux de cotisation et de prestations conformément à la politique de financement.

Le conseil a été créé en juillet 2014 et se compose de huit fiduciaires. La Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick nomme la moitié des fiduciaires alors que l'autre moitié est nommée par le gouvernement provincial. En outre, deux observateurs sont nommés par la Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick. Ces observateurs ont le droit d'assister aux réunions du conseil des fiduciaires, mais ils n'ont aucun droit de vote.



## OBLIGATION FIDUCIALE

Les fiduciaires nommés au conseil ont une obligation fiduciaire à l'égard du Régime, ce qui signifie qu'ils ne représentent pas la partie qui les a nommés. Ils doivent plutôt agir en tout temps dans l'intérêt du RPENB et de ses participants dans le cadre de l'administration des affaires du Régime.

Les fiduciaires doivent adhérer à un code de conduite et de déontologie. Ils se voient confier les biens d'une autre personne. Dans le cas présent, il s'agit des pensions et des prestations connexes des participants au Régime. Les fiduciaires sont tenus par la loi de placer les intérêts du Régime et de ses participants avant les leurs, et de respecter les normes d'intégrité, d'honnêteté, d'indépendance, d'équité, de transparence et de compétence les plus élevées.

Le non-exercice de leur obligation fiduciaire, comme la non-divulgaration ou la non-résolution de conflits d'intérêts, peut donner lieu à des mesures disciplinaires, à la révocation de leur nomination, voire à des poursuites civiles ou pénales.

## FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil doivent régulièrement participer à des programmes de formation continue afin d'assumer leurs fonctions de fiduciaire avec efficacité et de prendre les meilleures décisions pour le Régime et ses participants. La formation continue vise à améliorer leurs connaissances et leur compréhension de la gouvernance, de l'administration et des placements des régimes de pension.

Les membres du conseil reçoivent une formation continue au moyen de la collecte régulière de nouvelles et d'articles d'intérêt, de présentations structurées lors de leurs réunions, ainsi que de conférences et de séminaires appropriés. En 2019, ils ont assisté à des présentations sur la faible volatilité-diversification sectorielle, les tests de tension des portefeuilles et les marchés des titres à revenu fixe.

Les membres du conseil ont continué de bénéficier d'un programme de croissance et de perfectionnement du conseil des fiduciaires établi pour fixer des lignes directrices en matière de formation afin de les aider à s'acquitter de leur obligation fiduciaire concernant la formation. Ce programme se compose d'une orientation initiale des fiduciaires ainsi que d'un volet de croissance et de perfectionnement, lequel reflète la nature évolutive des responsabilités du conseil.

## DÉPENSES DU CONSEIL

Les membres du conseil qui ne sont pas autrement payés par les parties qui les ont nommés pour participer aux réunions et aux activités de formation reçoivent une indemnité journalière de 250 \$ ou 350 \$ selon la politique sur la rémunération et les frais de déplacement. Par ailleurs, tous les frais raisonnables engagés par les fiduciaires et les observateurs pour assister aux réunions ou participer aux activités de formation sont remboursés.

Le coût du fonctionnement du conseil en 2019 a été de 62 307 \$, comparativement à 61 975 \$ en 2018.

	2019	2018
Traduction	9 519 \$	9 359 \$
Frais de réunion	2 624	3 210
Formation	16 441	16 397
Frais de déplacement	1 249	1 290
Indemnité journalière	24 262	23 719
Honoraires*	8 212	8 000
	<b>62 307 \$</b>	<b>61 975 \$</b>

\*Six fiduciaires et un observateur se sont fait rembourser les frais de déplacement ou de formation et trois fiduciaires et un observateur ont eu le droit de recevoir des indemnités journalières et des honoraires annuels.

## SOCIÉTÉ VESTCOR

La Société Vestcor est une société de portefeuille à but non lucratif et l'organisme de surveillance de Vestcor Inc. (ou Vestcor), la société de gestion des placements et d'administration des pensions qui offre ces services au RPENB. Le RPENB de concert avec le RRSPNB sont les membres actuels de la Société Vestcor. Celle-ci publie son propre rapport annuel qui est disponible à [vestcor.org/societe-vestcor](http://vestcor.org/societe-vestcor).

Selon l'entente entre membres, le RPENB a le droit de nommer quatre des huit administrateurs du conseil d'administration de la Société Vestcor. De plus, chaque membre (le RPENB et le RRSPNB) partage proportionnellement les charges de fonctionnement de la Société Vestcor. La part de ces charges du RPENB d'un montant de 13 427 \$ (15 081 \$ en 2018) est incluse dans la note 11 - dépenses d'administration, des états financiers vérifiés du RPENB à la page 29.

## COMITÉS DU CONSEIL

Comme il est indiqué dans les documents constitutifs du conseil, le conseil peut établir des comités et déléguer certaines fonctions à ces comités. Deux comités ont été établis : le comité de gouvernance et le comité de vérification. Le comité de gouvernance se réunit chaque trimestre et le comité de vérification, deux fois par année. Chaque comité présente un rapport de ses réunions et décisions au conseil plénier pour examen et approbation.

### Comité de gouvernance

Le comité de gouvernance aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités, qui consistent à veiller à ce que les politiques et processus de gouvernance et de communication soient conformes aux pratiques exemplaires de l'industrie. Cela comprend notamment les questions relatives aux documents de gouvernance, à la déontologie, à l'orientation et à la formation des fiduciaires, à la rémunération des fiduciaires et à la gestion des risques.

### Comité de vérification

Le comité de vérification aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités, qui consistent à veiller à l'intégrité des processus de communication et de divulgation de l'information financière du RPENB, la nomination des vérificateurs externes, au caractère adéquat et à l'efficacité des contrôles internes, à la gestion des risques financiers ainsi qu'à la conformité aux exigences juridiques et réglementaires.

### Présence aux réunions

Les fiduciaires sont tenus d'assister aux réunions du conseil et des comités dont ils sont membres. Le tableau suivant indique le nombre de réunions tenues en 2019 et la participation des fiduciaires et des observateurs à celles-ci.

<b>Fiduciaires/observateurs</b>	<b>Conseil</b>	<b>Comité de vérification</b>	<b>Comité de gouvernance</b>
Larry Jamieson, président	4/4	–	–
Jennifer Morrison, vice-présidente	4/4	3/3	–
David Nowlan*	2/2	2/2	–
Leonard Lee-White	3/4	–	4/4
Marcel Larocque	4/4	3/3	–
Michael Springer	4/4	–	4/4
Reno Thériault	3/4	–	4/4
Jane Garbutt	4/4	–	–
Paul Martin**	2/2	1/1	–
Robert Fitzpatrick (observateur)	4/4	–	–
Kerry Leopkey (observateur)	3/4	–	–

\*Mandat a pris fin le 30 juin 2019.

\*\*Nommé fiduciaire le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Pour un résumé des activités du conseil des fiduciaires en 2019, veuillez consulter l'annexe A à la page 21.

# CONSEIL DES FIDUCIAIRES DU RPENB

## Larry Jamieson

### Président

Directeur général, New Brunswick Teachers' Association

## Jennifer Morrison, CPA, CA

### Vice-présidente | Présidente du comité de vérification

Trésorière, University of New Brunswick

## David Nowlan\*, CPA, CA

### Fiduciaire | Comité de vérification

Contrôleur adjoint, Conseil du Trésor, gouvernement du Nouveau-Brunswick

## Reno Thériault

### Fiduciaire | Président du comité de gouvernance

Enseignant retraité et ancien directeur général de l'Association des enseignantes et des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick

## Michael Springer

### Fiduciaire | Comité de gouvernance

Enseignant retraité et ancien directeur des services de bien-être des enseignants à la New Brunswick Teachers' Association

## Jane Garbutt, IAS.A.

### Fiduciaire

Vice-présidente des opérations et de l'administration, Ocean Capital Investments Limited

## Leonard Lee-White, CFA

### Fiduciaire | Comité de gouvernance

Sous-ministre adjoint du ministère des Finances et du Conseil du Trésor, gouvernement du Nouveau-Brunswick

## Marcel Larocque

### Fiduciaire | Comité de vérification

Directeur général par intérim, Association des enseignantes et des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick

## Paul Martin\*\*, FCPA, FCA

### Fiduciaire | Comité de vérification

Contrôleur, gouvernement du Nouveau-Brunswick

## Robert Fitzpatrick

### Observateur

Enseignant retraité et ancien directeur général de la New Brunswick Teachers' Association

## Kerry Leopkey

### Observateur

Directeur général de la Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick

\* Mandat a pris fin le 30 juin 2019.

\*\* Nommé fiduciaire le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

SERVICES  
D'ADMINISTRATION  
ET DE GESTION DES  
PLACEMENTS

VESTCOR

ACTUAIRE

MORNEAU  
SHEPELL

VÉRIFICATEUR

KPMG

# DOCUMENTS CONSTITUTIFS

Le RPENB est régi par un certain nombre de documents importants qui orientent le conseil des fiduciaires dans sa surveillance du Régime.

## CONVENTION ET DÉCLARATION DE FIDUCIE

La convention et la déclaration de fiducie sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2014, la date de conversion d'un régime de pension à prestations déterminées en régime à prestations cibles. Ce document garantit que le fonds de pension de la *Loi sur la pension de retraite des enseignants* est maintenu comme fiducie au titre du RPENB. Il énonce aussi les pouvoirs et fonctions du conseil des fiduciaires en tant qu'administrateur du Régime.

## TEXTE DU RÉGIME

Le texte du RPENB décrit en détail les dispositions du Régime qui s'appliquent à l'admissibilité, au calcul des cotisations et des prestations, à la retraite, de même qu'à la politique de financement, à la politique de placement et au cadre de gestion des risques prescrits par la *Loi sur le régime de pension des enseignants* et la *Loi sur les prestations de pension*.

## POLITIQUE DE FINANCEMENT

La politique de financement est l'outil qu'utilise le conseil des fiduciaires pour gérer les risques inhérents dans le RPENB. Elle fournit les orientations et les règles concernant les décisions que pourrait être obligé de prendre le conseil en fonction des résultats d'une évaluation actuarielle et des essais de gestion des risques.

Le conseil doit surveiller régulièrement les conditions économiques et démographiques et mettre à jour la politique de financement ou recommander sa modification. Il faut soumettre la confirmation de l'examen annuel de la politique de financement au surintendant des pensions.

## ÉNONCÉ DES POLITIQUES DE PLACEMENT

L'énoncé des politiques de placement expose la politique de placement de la fiducie du RPENB, en tenant compte du fait que celle-ci doit être gérée de manière à offrir une forte certitude que les prestations de pension seront versées dans la grande majorité des scénarios économiques.

L'énoncé des politiques de placement expose la composition de l'actif de la fiducie du RPENB (comment le fonds de pension sera investi) et les indices de référence en fonction desquels les rendements de placement sont mesurés. Le conseil doit l'examiner chaque année et soumettre la confirmation de cet examen au surintendant des pensions.

Pour obtenir la liste des modifications apportées aux documents constitutifs en 2019, veuillez consulter les bulletins Info-retraite du RPENB disponibles à [vestcor.org/rpenb](http://vestcor.org/rpenb). Les versions actualisées de ces documents sont aussi disponibles en ligne.

# FONCTIONNEMENT DU RPENB

## SERVICES D'ADMINISTRATION DU RÉGIME

Le conseil a signé avec Vestcor une entente portant sur l'administration quotidienne du RPENB. Vestcor perçoit les cotisations des employés et verse les prestations conformément aux dispositions du Régime. Vestcor propose également des services de retraite pour aider les participants à comprendre leurs droits aux prestations.

Vestcor dresse un état annuel pour chaque participant, communique avec les participants et les intervenants au moyen de bulletins d'information et d'autres outils de communication, et prépare les documents à déposer, comme le prévoit la réglementation, au surintendant des pensions et à l'Agence du revenu du Canada.

## SERVICES DE GESTION DES PLACEMENTS

Vestcor est le gestionnaire des placements du RPENB, comme il est établi dans une convention de services de gestion de placement. Vestcor voit à la mise en œuvre de l'énoncé des politiques de placement du RPENB.

Vestcor offre aussi des conseils en matière de placement au conseil en utilisant ses capacités de modélisation de l'actif et du passif et de gestion du risque pour calculer les données propres au flux de trésorerie du Régime de pension et en se servant d'outils d'optimisation de portefeuille pour modéliser les risques et les rendements de stratégies de placement potentielles. À partir de ces travaux, Vestcor formule des recommandations sur la composition de l'actif qui est présentée au conseil des fiduciaires aux fins d'examen et d'approbation.

Vestcor reçoit les cotisations de pension des employeurs et des employés et les investit dans des catégories d'actifs diversifiées conformément à l'énoncé des politiques de placement du RPENB. Vestcor transfère également les fonds nécessaires au paiement mensuel des prestations de pension.

Plus de renseignements sur Vestcor sont disponibles à l'adresse [vestcor.org](http://vestcor.org).

## SERVICES ACTUARIELS

Un actuair est un spécialiste des mathématiques financières, des statistiques et de la théorie du risque. En vertu de la *Loi sur le régime de pension des enseignants*, un actuair agréé doit effectuer une évaluation actuairielle du RPENB au moins une fois tous les trois ans après la date de conversion du 1<sup>er</sup> juillet 2014. Le conseil des fiduciaires approuve les hypothèses actuairielles sur lesquelles se fonde l'évaluation.

L'évaluation actuairielle du Régime est réalisée sur une base de financement et de continuité (les deux supposent que le Régime continue de fonctionner indéfiniment) et sur une base de liquidation hypothétique (suppose que le Régime est liquidé à la date de l'évaluation) conformément aux normes établies par l'Institut canadien des actuaires. Pour réaliser ces évaluations, il utilise les données courantes sur les participants et les renseignements relatifs à la composition de l'actif.

Les années où aucun rapport d'évaluation actuairielle n'est établi, un certificat de coût relatif au financement est préparé.

Morneau Shepell a été renommé actuair du RPENB pour le plus récent rapport d'évaluation actuairielle.

## SERVICES DE VÉRIFICATION

La responsabilité du vérificateur externe est d'exprimer une opinion indépendante sur la présentation fidèle des états financiers du RPENB en menant une vérification conformément aux normes de vérification généralement reconnues.

KPMG a été choisi comme vérificateur du RPENB pour 2019.

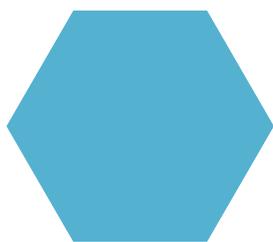


# FRAIS DE GESTION DU RÉGIME

Les frais liés à la gestion du régime ou « frais d'administration », comme le démontre l'état de l'évolution de l'actif net dans les états financiers vérifiés, consistent en des services d'administration des pensions et des services de gestion des placements fournis par Vestcor et la part du RPENB dans les frais d'exploitation de la Société Vestcor. Ces frais sont ventilés davantage dans la note 11 des états financiers vérifiés (voir la page 29).

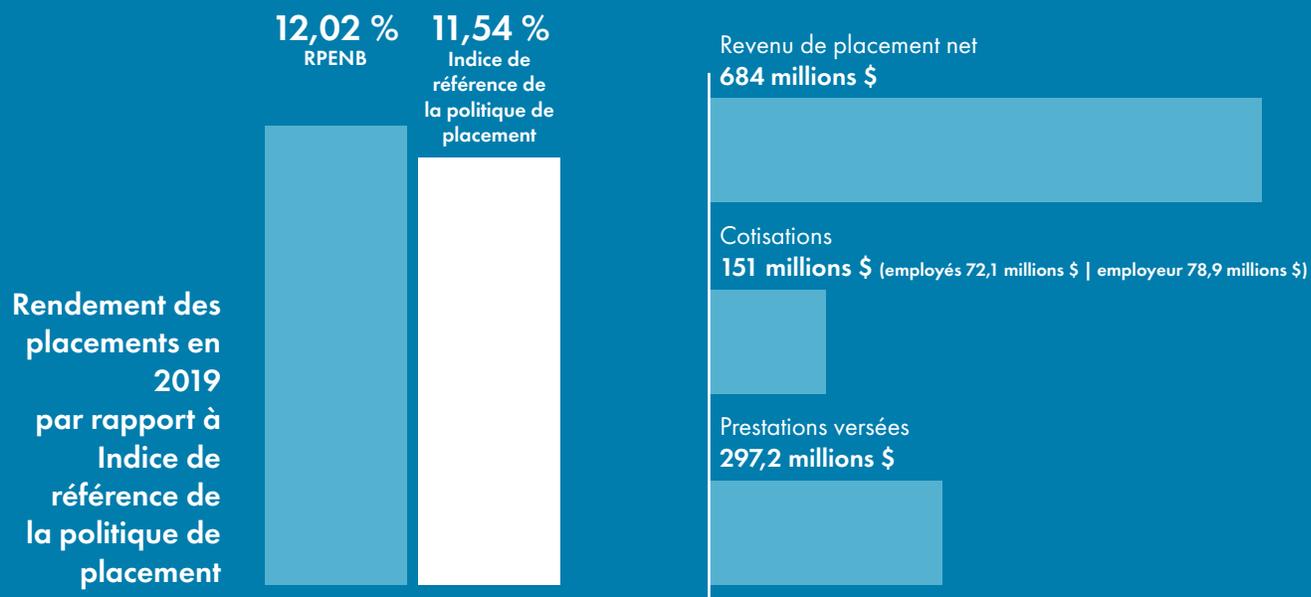
Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019, le total des frais d'administration s'élevait à 10 639 000 \$, contre 9 272 000 \$ à la même période en 2018, une augmentation de 1 367 000 \$. Cette augmentation comprend 688 000 \$ de frais de gestion des placements, y compris des frais liés au rendement des gestionnaires de placements et des droits de garde, et 679 000 \$ de frais d'administration. Les frais d'administration comprennent un coût de 759 000 \$ relatif à la mise en œuvre par Vestcor d'un nouveau système d'administration des pensions et des avantages sociaux en 2019 qui devrait permettre de réaliser des économies de coûts. Le coût de ce système est compensé en partie par les économies découlant du passage à la transmission électronique des communications destinées aux participants et des frais de consultation moindres.

Les frais en 2019 ont été de 0,177 % en pourcentage de la moyenne des actifs du fonds de pension, contre 0,161 % en 2018. Le Régime continue de tirer parti de la compétitivité des coûts de son fournisseur de services d'administration et de gestion des placements. Ces frais restent largement inférieurs aux frais exigés par les autres fournisseurs de services du secteur privé.



# FAITS SAILLANTS DES ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019



# FAITS SAILLANTS DE L'ÉVALUATION ACTUARIELLE

au 31 août 2019

Ratio d'évaluation de financement - 108,9 %



Objectifs de la gestion des risques - 99,65 %



Actifs vs. Passifs



# RAPPORT D'ÉVALUATION ACTUARIELLE

Les rapports d'évaluation actuarielle doivent être effectués par l'actuaire du Régime tous les trois ans. Dans les années où le rapport n'est pas requis, un certificat de coût est préparé par l'actuaire du Régime.

Le rapport de l'évaluation actuarielle la plus récente pour le RPENB a été préparé en date du 31 août 2019. Il a ensuite été examiné et approuvé par le conseil des fiduciaires le 7 mai 2020. Lors de la préparation de l'évaluation actuarielle, l'actuaire du Régime compare la somme d'argent dans le régime de pension (l'actif du régime) à une estimation de la valeur totale des prestations acquises par tous les participants au régime (le passif du régime) au moment de l'évaluation. Une estimation du passif est calculée à l'aide d'un certain nombre d'hypothèses économiques et démographiques.

L'évaluation actuarielle la plus récente présente :

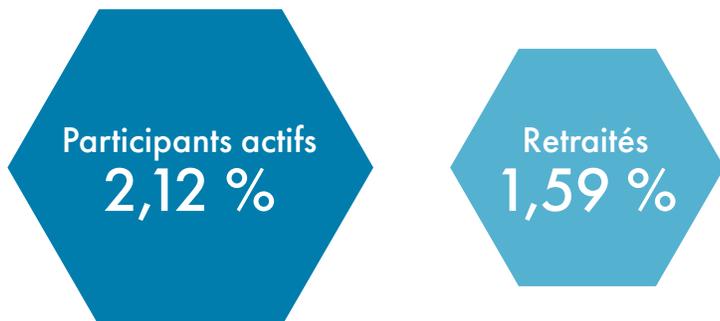
- Un ratio d'évaluation de financement de 108,9 %, en hausse par rapport à 105,6 % dans le dernier rapport d'évaluation actuarielle réalisé au 31 août 2016. Ce ratio compare la juste valeur marchande des actifs du Régime aux passifs du Régime, en supposant que le Régime se poursuivra indéfiniment, à quel niveau le Régime est capitalisé.
- Le résultat des tests de gestion des risques est également passé de 98,30 % en 2016 à 99,65 %, dépassant l'objectif requis de 97,50 %. Ce ratio détermine la capacité d'offrir des prestations à long terme à ses membres sans réduction, et est donc une mesure de sécurité des prestations. Il sert également de guide à l'établissement de la politique de placement, et au moment où des ajustements peuvent être nécessaires pour aider à préserver la santé financière à long terme du Régime.

Ces calculs sont décrits dans la politique de financement du Régime.

Des exemplaires des rapports d'évaluation actuarielle et des certificats de coût sont disponibles à [vestcor.org/rpenb](http://vestcor.org/rpenb).

## Rajustement au coût de la vie

Conformément aux documents constitutifs du RPENB, le Régime accorde un rajustement au coût de la vie (RCV) chaque année, lorsque c'est possible, jusqu'à concurrence de 4,75 %. Les participants actifs ont obtenu une augmentation de 2,12 % de leurs prestations accumulées au 31 décembre 2018. Les retraités ont reçu 75 % du rajustement au coût de la vie (conformément au texte du régime) ou 1,59 % qui sera appliqué à leur pension mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ceci était fondé sur l'indice des prix à la consommation (IPC) tel que déterminé par Statistique Canada qui était de 2,12 % pour la période de 12 mois se terminant le 30 juin 2019. Pour les participants retraités ou les participants ayant des prestations différées du RPENB qui ont cessé de travailler en 2019, un taux combiné a été calculé en fonction du nombre de mois pendant lesquels le participant était actif et du nombre de mois où le participant était à la retraite.



# RENDEMENT DES PLACEMENTS

Le fonds de pension est investi conformément à l'énoncé des politiques de placement, qui insiste sur l'exigence de gestion du fonds de manière à reconnaître l'interdépendance du passif du Régime et des flux de trésorerie prévus pour les prestations de base et les prestations accessoires, le coefficient de capitalisation du groupe sans entrants, la politique de financement, les objectifs de la gestion des risques et l'application des procédures de gestion des risques.

Les objectifs de placement sont les suivants :

- À long terme, préserver la valeur en capital de la fiducie de pension et fournir le meilleur rendement réel à long terme possible sur les placements, tout en continuant d'atteindre les objectifs de gestion des risques énoncés dans la politique de financement. La composition de l'actif cible (portefeuille de référence) pourrait obtenir des rendements inégaux d'une année à l'autre, ce qui correspond aux cycles généraux de l'économie et des placements, mais un portefeuille diversifié d'actif à long terme atténuera partiellement la variabilité des rendements.
- Sur des périodes plus courtes, obtenir des taux de rendement concurrentiels pour chaque grande catégorie d'actif, tout en évitant des risques de placement inutiles et une volatilité excessive du marché.
- À moyen terme, atteindre un rendement moyen mobile supérieur à l'indice de référence de la politique de placement. Une contribution à valeur ajoutée de 0,42 %, après déduction de tous les frais de gestion des placements, est visée dans quatre ans.



## COMPOSITION DE L'ACTIF

Le conseil des fiduciaires du RPENB a examiné et modifié l'énoncé des politiques de placement le 17 décembre 2019 pour tenir compte d'un changement aux écarts autorisés ainsi que des changements d'ordre administratif. La nouvelle composition de l'actif réelle et les écarts autorisés en date du 31 décembre 2019 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Catégorie d'actifs	Réelle 31 décembre 2019	Cible 17 décembre 2019	Écarts autorisés
<b>Revenu fixe</b>			
Placements à court terme (liquidité)	0,66 %	1,00 %	± 1,5 %
Obligations du gouvernement	15,59 %	15,70 %	± 4,0 %
Obligations de sociétés	15,64 %	15,70 %	± 4,0 %
<b>Total du revenu fixe</b>	<b>31,89 %</b>	<b>32,40 %</b>	
<b>Indexé à l'inflation</b>			
Obligations à rendement réel	4,95 %	5,00 %	± 2,0 %
Immobilier	5,23 %	5,00 %	± 2,0 %
Infrastructure	5,08 %	5,00 %	± 2,0 %
<b>Total indexé à l'inflation</b>	<b>15,26 %</b>	<b>15,00 %</b>	
<b>Stratégie du rendement absolu</b>	<b>8,00 %</b>	<b>8,00 %</b>	<b>± 1,0 %</b>
<b>Actions publiques</b>			
Actions canadiennes	5,19 %	6,00 %	± 2,5 %
Actions canadiennes à petite capitalisation	1,03 %	1,00 %	± 1,0 %
Actions publiques des É.-U.	3,88 %	6,00 %	± 2,5 %
Actions publiques internationales	4,75 %	6,00 %	± 2,5 %
<b>Total des actions publiques</b>	<b>14,85 %</b>	<b>19,00 %</b>	
<b>Actions à faible volatilité</b>			
Actions canadiennes	6,00 %	5,00 %	± 2,5 %
Actions des É.-U.	7,28 %	6,30 %	± 2,5 %
Actions internationales (EAE0)	7,27 %	6,30 %	± 2,5 %
Actions marchés émergents	4,07 %	4,00 %	± 2,5 %
<b>Total des actions à faible volatilité</b>	<b>24,62 %</b>	<b>21,60 %</b>	
<b>Actions privées</b>	<b>5,38 %</b>	<b>4,00 %</b>	<b>± 2,5 %</b>

L'énoncé des politiques de placement du RPENB prévoit des écarts limités du taux de références niveaux cibles afin de tenir compte des changements quotidiens de l'évaluation du marché ou pour permettre au gestionnaire de placements de prendre des positions de surpondération ou de sous-pondération en fonction de leur vision des opportunités actives d'investissement sur le marché.

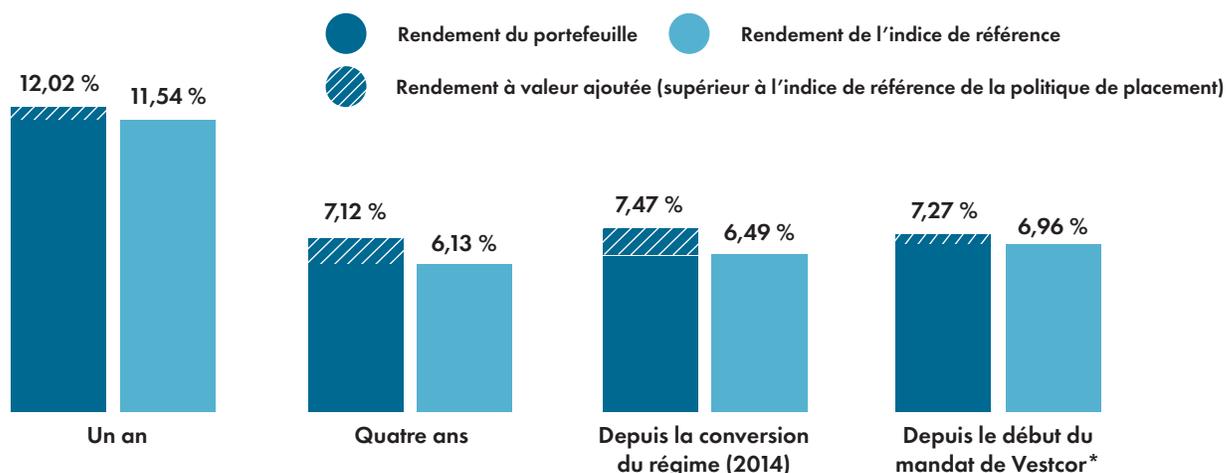
Les légers écarts des pondérations des catégories d'actif entre la composition réelle et la composition cible de l'actif sont attribuables à la fluctuation des prix du marché. Autrement dit, comme les prix de l'actif changent, les pondérations changent naturellement elles aussi. Vestcor est autorisée à permettre aux pondérations des catégories d'actif de s'écarter légèrement des pondérations prévues dans la politique afin de réduire au minimum les coûts de transaction; toutefois, les pondérations sont rééquilibrées en fonction des pondérations de la politique dès que les écarts vont au-delà de la plage autorisée.

## RENDEMENT A LONG TERME

Le graphique ci-dessous montre le rendement nominal brut comparativement au rendement de référence pour les périodes d'un an, de quatre ans, et la période de 22 ans pendant laquelle Vestcor a géré le fonds de pension. La stratégie de placement de votre régime a été élaborée pour répondre à une exigence de rendement actuariel à long terme qui maintiendra les prestations de retraite futures. Bien que les marchés financiers mondiaux puissent avoir des périodes à court terme avec des rendements faibles ou voir même négatifs, la viabilité à long terme du régime dépend fortement des rendements des investissements à long terme obtenus au fil du temps.

### RENDEMENT DES PLACEMENTS EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2019

#### Rendement nominal



Le programme d'investissement a largement dépassé l'indice de référence en 2019 et a entraîné un rendement nominal positif de 12,02 % au 31 décembre 2019. Cela s'est traduit par un ajout de revenu de placement net d'environ 684 millions de dollars au Régime. Plus important encore, le rendement annualisé à long terme sur quatre ans de 7,12 %, le rendement depuis la conversion du régime en 2014 de 7,47 % et le rendement depuis le début du mandat de gestion de Vestcor en 1996 de 7,27 %, demeurent supérieurs au taux d'actualisation de 5,8 % fixé par l'actuaire indépendant.

Le rendement nominal global qui a dépassé les rendements de portefeuille de référence s'est traduit par une valeur brute ajoutée de 0,48 %. Déduction faite des coûts de gestion des placements de 0,13 %, la valeur nette ajoutée au fonds de pension était de 0,35 %. Bien qu'elle soit légèrement inférieure à la valeur ajoutée cible à long terme de 0,42 %, la valeur ajoutée à long terme sur quatre ans de 0,99 % est encore bien supérieure à l'objectif.

\* Anciennement la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick; depuis 1996.

Le rendement nominal brut d'un an par catégorie d'actif, avec le rendement de référence, est indiqué dans le tableau ci-dessous :

## TAUX DE RENDEMENT DE 2019 PAR CATÉGORIE D'ACTIFS

Calculés en dollars canadiens

Catégorie d'actifs	Rendement	Référence	Valeur ajoutée
<b>Revenu fixe</b>			
Placements à court terme (liquidité)	2,12 %	1,65 %	0,47 %
Obligations du gouvernement	6,87 %	6,42 %	0,45 %
Obligations de sociétés	8,03 %	8,05 %	-0,02 %
<b>Indexé à l'inflation</b>			
Obligations à rendement réel	8,31 %	8,03 %	0,29 %
Immobilier	12,79 %	8,65 %	4,14 %
Infrastructure	13,21 %	6,11 %	7,10 %
<b>Stratégie du rendement absolu</b>	<b>5,85 %</b>	<b>1,65 %</b>	<b>4,20 %</b>
<b>Actions publiques</b>			
Actions canadiennes	23,03 %	22,88 %	0,15 %
Actions canadiennes à petite capitalisation	18,60 %	15,84 %	2,76 %
Actions publiques des É.-U.	24,80 %	24,84 %	-0,04 %
Actions publiques internationales	16,27 %	15,85 %	0,43 %
<b>Actions à faible volatilité</b>			
Actions canadiennes	24,96 %	24,11 %	0,85 %
Actions des É.-U.	19,86 %	20,66 %	-0,80 %
Actions internationales (EAEO)	11,43 %	10,84 %	0,59 %
Actions marchés émergents	6,11 %	3,00 %	3,11 %
<b>Actions privées</b>	<b>5,27 %</b>	<b>20,10 %</b>	<b>-14,83 %</b>
<b>Position de la répartition de l'actif</b>			<b>-0,08 %</b>
<b>Total</b>	<b>12,02 %</b>	<b>11,54 %</b>	<b>0,49 %</b>

Veillez visiter [vestcor.org/miseajourdumarche](http://vestcor.org/miseajourdumarche) pour un commentaire général concernant le rendement des placements, les conjonctures du marché et le comportement des catégories d'actifs. Les renseignements sont mis à jour chaque trimestre.

Les états financiers vérifiés du RPENB figurent à la page 24 et fournissent des renseignements détaillés sur le rendement du Régime pour l'année terminée le 31 décembre 2019.

# ANNEXE A

## RÉSUMÉ DES DÉCISIONS ET RÉALISATIONS DU CONSEIL EN 2019

Voici un résumé des activités du conseil des fiduciaires de janvier à décembre 2019 (autres que les affaires courantes et les points permanents).

### DOCUMENTS ET SURVEILLANCE DU RÉGIME

Le conseil a examiné et approuvé les documents suivants régissant le Régime et d'autres points à l'appui :

- Le certificat attestant des coûts au 31 août 2018;
- L'adoption du coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison extrapolé de 108,5 % au 31 août 2018 aux fins du calcul des paiements forfaitaires du Régime dont la date d'expiration est le 26 mars 2019 ou une date ultérieure;
- L'examen annuel de la politique de financement (aucune modification requise);
- L'énoncé des politiques de placement a été actualisé pour appliquer les changements apportés à la composition de l'actif, de même que des modifications d'ordre « administratif »;
- Le rapport de KPMG sur les constatations découlant de la vérification du RPENB pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 décembre 2018;
- Le Plan d'engagement du RPENB avec les parties promotrices en septembre 2019;
- Les états financiers du RPENB pour l'exercice qui a pris fin le 31 décembre 2018, tels que vérifiés par KPMG.
- Modification au texte du Régime :
  - Permettre le transfert des prestations de cessation d'emploi d'un participant provenant du régime de retraite enregistré d'un ancien employeur en l'absence d'une entente réciproque, sous réserve de toute restriction et exigence prévues par la loi et de l'approbation préalable du conseil des fiduciaires;
  - La suppression de la disposition qui empêche un participant à un régime de retraite d'accumuler plus de 35 années de service ouvrant droit à pension dans le RPENB;
  - La transition de tout le personnel professionnel employé par la Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick (« FENB »), la New Brunswick Teachers' Association (« NBTA ») ou l'Association des enseignantes et des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick (« AEFNB ») afin qu'il soit admissible à la participation immédiate au RPENB;
  - L'inclusion d'une offre de rachat de service qui offrirait aux participants au RPENB le choix de racheter une période de non-cotisation antérieure lorsqu'ils étaient employés par la FENB, la NBTA ou l'AEFNB;
  - L'inclusion des participants actifs au RPENB qui travaillent pour la FENB, la NBTA ou l'AEFNB afin qu'ils soient admissibles à l'« option de préretraite ».

Le conseil a satisfait à toutes les exigences réglementaires en matière de dépôt et de divulgation énoncées par la *Loi sur les prestations de pension* et la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

## **GOVERNANCE DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES**

Le conseil a examiné et modifié, au besoin, les politiques et les pratiques suivantes dans le cadre de l'examen annuel de son cadre de gouvernance :

- Mandat du conseil, du comité de vérification et du comité de gouvernance;
- Code de conduite et de déontologie;
- Politique de divulgation;
- Politique linguistique;
- Politique sur la rémunération et les frais de déplacement;
- Politique sur l'orientation et la formation des fiduciaires et des observateurs;
- Lignes directrices concernant la nomination des fiduciaires.

Le conseil a aussi procédé à l'approbation des points suivants visant à soutenir sa gouvernance :

- Une Politique sur la rotation des associés de vérification qui établit le rôle d'associé de vérification pour un mandat maximum de sept ans. La Politique s'applique uniquement au rôle d'associé de vérification et n'implique pas un mandat de sept ans en ce qui concerne la nomination du cabinet de vérificateurs externe, un tel mandat étant examiné chaque année par le comité conformément au cadre de référence du conseil des fiduciaires;
- La création d'un cadre de gestion des risques d'entreprise pour le RPENB, qui est en cours et devrait s'achever en 2020.

## **SERVICES AUX PARTICIPANTS ET COMMUNICATIONS**

Le conseil a examiné et approuvé les points suivants visant à appuyer les services administratifs liés aux prestations de pension pour les participants au Régime :

- Bulletins de printemps et d'automne 2019;
- Rapport annuel du RPENB de 2018;
- Objectifs détaillés (deuxième année) relativement à la stratégie de communication.

## **RECOURS AUX FOURNISSEURS DE SERVICES**

Le conseil a fait appel aux fournisseurs de services suivants :

- Vestcor Inc. pour les services d'administration des prestations de pension et de gestion des placements;
- Morneau Shepell pour les services actuariels;
- KPMG à titre de vérificateur externe des états financiers du RPENB pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019.

# ANNEXE B

## **LOI SUR LES DIVULGATIONS FAITES DANS L'INTÉRÊT PUBLIC**

Comme l'exige **l'article 18 – Rapport concernant les divulgations** de la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public*, le conseil des fiduciaires signale par la présente que pour 2019 :

- aucune divulgation n'a été reçue et aucune suite n'a été donnée à une divulgation;
- aucune enquête n'a donc été ouverte par suite de divulgations;
- aucune allégation n'a été déférée par l'ombud en vertu de l'article 23;
- aucune enquête n'a donc été ouverte par suite d'allégations.

# ANNEXE C

## ÉTATS FINANCIERS DU RPENB

Les états financiers du RPENB ont été rédigés et approuvés par le conseil des fiduciaires. Le conseil est responsable de l'intégrité et de la présentation fidèle des états financiers, notamment des montants basés sur les meilleures estimations et le jugement.

Le conseil dispose des systèmes de contrôle interne et des procédures à l'appui pour donner l'assurance raisonnable que de l'information financière exacte est disponible, que les actifs sont protégés et que les ressources sont gérées efficacement.

Le conseil est assisté par son comité de vérification qui est composé de trois membres du conseil. Le comité de vérification examine les états financiers et les recommande à l'approbation du conseil. Le comité de vérification examine également les questions relatives à la comptabilité, à la vérification, aux systèmes de contrôle interne, à la gestion des risques financiers et à la portée, à la planification et aux résultats de vérification des vérificateurs externes.



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.  
Place Frederick Tour TD  
700-77, rue Westmorland  
Fredericton NB E3B 6Z3  
Canada  
Tél. 506-452-8000  
Télé. 506-450-0072

## RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au conseil des fiduciaires du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick

### **Opinion**

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (l'« entité »), qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 décembre 2019;
- l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date;
- ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives

(ci-après appelés les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2019, ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

### **Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers** » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### **Autres informations**

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent :

- des informations contenues dans le document Rapport Annuel, autres que les états financiers et le rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons et n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations identifiées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, et à demeurer attentifs aux éléments indiquant que les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu les informations contenues dans le document Rapport Annuel, autres que les états financiers et le rapport des auditeurs sur ces états, à la date du présent rapport des auditeurs. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le rapport des auditeurs.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### ***Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers***

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

### ***Responsabilité des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

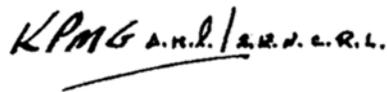
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



Comptables professionnels agréés

Fredericton, Canada

Le 25 juin 2020

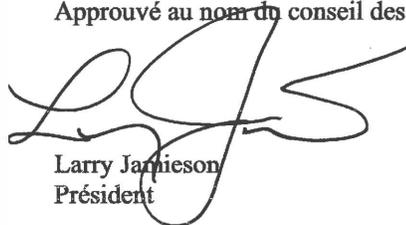
**RÉGIME DE PENSION DES ENSEIGNANTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**État de la situation financière**  
*(en milliers de dollars canadiens)*  
**AU 31 DÉCEMBRE**

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
<b>ACTIFS</b>		
Placements <i>(notes 3 et 4)</i>	6 266 339 \$	5 744 640 \$
Cotisations à recevoir des employeurs <i>(note 12)</i>	8 322	8 520
Cotisations à recevoir des employés <i>(note 12)</i>	4 073	1 941
Autres montants à recevoir	—	10
<b>Total des actifs</b>	<b>6 278 734</b>	<b>5 755 111</b>
<b>PASSIFS</b>		
Créditeurs et charges à payer <i>(note 12)</i>	1 587	1 739
Actif net disponible pour le service des prestations	6 277 147	5 753 372
Obligations au titre des prestations de retraite <i>(note 6)</i>	5 697 200	5 477 400
<b>SURPLUS</b>	<b>579 947 \$</b>	<b>275 972 \$</b>

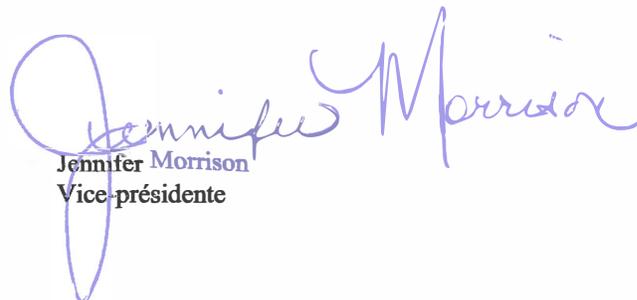
*Voir les notes afférentes aux états financiers.*

Engagements *(note 13)*  
 Indemnisation *(note 14)*  
 Événement subséquent *(note 15)*

Approuvé au nom du conseil des fiduciaires :



Larry Jamieson  
Président



Jennifer Morrison  
Vice-présidente

**RÉGIME DE PENSION DES ENSEIGNANTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK****État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations***(en milliers de dollars canadiens)***EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE**

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF NET</b>		
Revenu net de placement <i>(note 9)</i>	683 974 \$	117 358 \$
Cotisations de retraite des employeurs <i>(note 12)</i>	78 892	76 668
Cotisations de retraite des employés <i>(note 12)</i>	72 114	67 801
	834 980	261 827
<b>DIMINUTION DE L'ACTIF NET</b>		
Prestations de retraite <i>(note 10)</i>	297 218	289 491
Remboursements et transferts <i>(note 10)</i>	3 348	2 960
Frais d'administration <i>(note 11)</i>	10 639	9 272
	311 205	301 723
<b>Augmentation (diminution) de l'actif net disponible pour le service des prestations</b>	523 775	(39 896)
<b>Actif net disponible pour le service des prestations à l'ouverture de l'exercice</b>	5 753 372	5 793 268
<b>Actif net disponible pour le service des prestations à la clôture de l'exercice</b>	6 277 147 \$	5 753 372 \$

*Voir les notes afférentes aux états financiers.***RÉGIME DE PENSION DES ENSEIGNANTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK****État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite***(en milliers de dollars canadiens)***EXERCICES CLOS LE 31 DÉCEMBRE**

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
<b>Obligations au titre des prestations de retraite à l'ouverture de l'exercice</b>	5 477 400 \$	5 350 900 \$
Variation des obligations au titre des prestations de retraite :		
Intérêt accumulé sur les prestations	315 000	307 700
Coût d'exercice actuariel	114 000	111 200
Variation des hypothèses actuarielles	156 600	—
Gains actuariels	(65 200)	—
Prestations versées	(300 600)	(292 400)
	219 800	126 500
<b>Obligations au titre des prestations de retraite à la clôture de l'exercice</b>	5 697 200 \$	5 477 400 \$

*Voir les notes afférentes aux états financiers.*

## **RÉGIME DE PENSIONS DES ENSEIGNANTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

### **Notes afférentes aux états financiers**

(en milliers de dollars canadiens)

#### **AU 31 DÉCEMBRE 2019 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE**

##### **1. Description du Régime de pension**

La description qui suit ne constitue qu'un sommaire. Pour obtenir des renseignements plus complets, il y a lieu de se reporter au Texte du Régime.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2014, le régime de pension à prestations déterminées créé en vertu de la *Loi sur la pension de retraite des enseignants* (LPRE) a été abrogé et converti pour devenir le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (le « RPENB » ou le « Régime ») en application de la *Loi sur le régime de pension des enseignants* (LRPE ou la « Loi ») du Nouveau-Brunswick. Le RPENB est régi par un conseil des fiduciaires composé en nombre égal d'individus nommés par la province du Nouveau-Brunswick, en qualité d'employeur, et d'individus nommés par la Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick.

Le RPENB a pour objectif principal de verser une pension aux enseignants admissibles, de même qu'à leurs survivants, à leur retraite et jusqu'à leur décès, en lien avec leurs services d'enseignants. Un deuxième objectif est d'assurer aux enseignants des prestations de retraite sûres, qui ne constituent pas une garantie absolue, mais qui obéissent à une approche de gestion axée sur le risque offrant une forte certitude que les pleines pensions viagères seront versées dans la grande majorité des scénarios économiques futurs potentiels.

Tous les participants en vertu de la LPRE sont devenus des participants du RPENB. Dorénavant, un employé deviendra un participant au RPENB à sa première date d'emploi en tant qu'enseignant.

Le taux de cotisation des employés, qui était de 7,3 % des gains admissibles à concurrence du maximum de gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) et de 9,0 % des gains admissibles supérieurs au MGAP, est passé, le 1<sup>er</sup> juillet 2014, à 8,5 % des gains admissibles à concurrence du MGAP et à 10,2 % des gains admissibles supérieurs au MGAP, respectivement. Chaque taux de cotisation augmentera chaque 1<sup>er</sup> juillet de 0,5 % jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2017, à quel point les taux demeureront à 10,0 % des gains admissibles à concurrence du MGAP et de 11,7 % des gains admissibles supérieurs au MGAP jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2029. Ces taux sont sous réserve de rajustements en conséquence des contraintes imposées à l'occasion par la Politique de financement.

Auparavant, les cotisations de l'employeur correspondaient aux cotisations des employés, majorées de paiements spéciaux calculés par un actuair. Pour la période de cinq ans qui débute le 1<sup>er</sup> juillet 2014, le taux de cotisation de l'employeur est de 11,5 % à concurrence du MGAP et de 13,2 % au-delà du MGAP, sous réserve des corrections à apporter en conséquence des contraintes imposées par la Politique de financement. Pour la période de cinq ans qui débute le 1<sup>er</sup> juillet 2019, le taux de cotisation de l'employeur sera de 10,75 % à concurrence du MGAP et de 12,45 % au-delà du MGAP, sous réserve des corrections apportées en application de la Politique de financement. Pour la période de cinq ans qui débute le 1<sup>er</sup> juillet 2024, le taux de cotisation de l'employeur sera de 10,0 % à concurrence du MGAP et de 11,7 % au-delà du MGAP, sous réserve des corrections apportées en application de la Politique de financement.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2029, les cotisations exigées des enseignants et des employeurs seront égales. Les cotisations seront calculées en fonction du taux de cotisation moyen produit par les formules suivantes : i) 9,25 % des gains admissibles à concurrence du MGAP et 10,95 % des gains admissibles au-delà du MGAP pour les enseignants qui participent au Régime à ce moment-là, et ii) 9,75 % des gains.

## 1. Description du Régime de pension *(suite)*

Les prestations de retraite sont acquises au premier en date des événements suivants : i) cinq ans d'emploi en qualité d'enseignant; ii) deux années de service ouvrant droit à pension; iii) deux années de participation au RPENB et à la LPRE. La date normale de retraite est le premier jour du mois qui suit le dernier en date du 65<sup>e</sup> anniversaire du participant et de la date de dévolution. Il est possible de prendre une retraite anticipée au premier en date du 55<sup>e</sup> anniversaire du participant et de 35 années de service ouvrant droit à pension, ou lorsque la somme de l'âge du participant et de ses années de service ouvrant droit à pension atteint 80 points (84 si le participant devient enseignant après le 1<sup>er</sup> juillet 2014).

La pension annuelle de retraite normale (« pension viagère ») du participant s'élève à la somme des montants suivants :

- A. Pour le service qui précède le 1<sup>er</sup> juillet 2014, le produit des montants suivants :
- i) le nombre d'années de service ouvrant droit à pension du participant avant le 1<sup>er</sup> juillet 2014;
  - ii) la somme de 1,3 % de la moyenne annuelle des cinq meilleures années consécutives de gains au 1<sup>er</sup> juillet 2014, à concurrence du MGAP moyen annuel en 2014, 2013 et 2012, et de 2 % de l'excédent de la moyenne annuelle des cinq meilleures années consécutives de gains au 1<sup>er</sup> juillet 2014 sur le MGAP moyen annuel en 2014, 2013 et 2012.
- B. Pour le service à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014, le total de i) et ii) pour chaque année civile (ou au prorata de la partie de l'année) :
- i) 1,3 % de la rémunération annualisée du participant pour l'année civile, à concurrence du MGAP pour cette année civile;
  - ii) 2,0 % de l'excédent de la rémunération annualisée du participant pour l'année civile sur le MGAP pour cette année civile.

Chaque 1<sup>er</sup> janvier qui suit le 1<sup>er</sup> juillet 2014, les pensions accumulées ci-dessus font l'objet d'indexation régulière correspondant à 100 % de l'augmentation de l'Indice moyen des prix à la consommation (IPC) (sous réserve d'un maximum de 4,75 %) tant que l'enseignant est en fonction puis, après sa cessation d'emploi, à 75 % de l'IPC (sous réserve d'un maximum de 4,75 %), cela étant subordonné à la situation financière du RPENB, conformément à la Politique de financement.

Une pension normale est payable en mensualités égales à partir de la date de début de la retraite du participant et durant toute sa vie. Si, à son décès, le participant a un conjoint ou conjoint de fait, 50 % de sa pension (avant l'application de réductions pour retraite anticipée) continue d'être versée à ce dernier. Si, à son décès, le participant a des enfants à charge, ces derniers peuvent avoir droit à une pension en l'absence d'un conjoint ou conjoint de fait, ou après le décès de ce dernier. Un montant minimum, équivalant aux cotisations avec intérêts du participant à sa retraite, sera payable en totalité. Des prestations facultatives sont également disponibles sur une base actuarielle équivalente.

Il est possible de prendre une retraite anticipée au premier en date du 55<sup>e</sup> anniversaire du participant ou au bout de 35 années de service ouvrant droit à pension, ou lorsque la somme de l'âge du participant et de ses années service ouvrant droit à pension atteint 80 points (84 s'il devient enseignant après le 1<sup>er</sup> juillet 2014).

## 1. Description du Régime de pension (suite)

À la retraite anticipée, une prestation de rattachement annuelle est payable en sus de la pension viagère jusqu'au 65<sup>e</sup> anniversaire ou au décès du participant, s'il survient plus tôt. Cette prestation est égale à la somme des montants suivants :

- A. Pour le service qui précède le 1<sup>er</sup> juillet 2014, le produit des montants suivants :
- i) le nombre d'années de service ouvrant droit à pension du participant avant le 1<sup>er</sup> juillet 2014;
  - ii) 0,7 % de la moyenne annuelle des cinq meilleures années consécutives de gains au 1<sup>er</sup> juillet 2014, jusqu'à concurrence du MGAP moyen annuel en 2014, 2013 et 2012.
- B. Pour le service à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014, pour chaque année civile (ou au prorata de la partie de l'année), 0,7 % de la rémunération annualisée du participant pour l'année civile, jusqu'à concurrence du MGAP pour cette année civile.

Les portions de la pension viagère et de la prestation de rattachement accumulées pour le service jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2014 ne sont pas réduites si le versement de la pension et de la prestation de rattachement débute lorsque, selon le cas :

- la somme de l'âge du participant et de ses années de service ouvrant droit à pension atteint 87 points;
- le participant a 60 ans et compte 20 années de service ouvrant droit à pension;
- le participant compte 35 années de service ouvrant droit à pension;
- le participant a 65 ans et compte 5 années de service continu ou 2 années de service ouvrant droit à pension ou de participation au Régime.

Si les versements commencent avant que l'un de ces critères ne soit satisfait, la pension normale et la prestation de rattachement sont tous deux réduites de 5/12 % pour chacun des mois où la date de début de cette pension et de cette prestation précède le premier jour du mois où ce critère a été respecté.

Les portions de la pension viagère et de la prestation de rattachement accumulées au titre du service le 1<sup>er</sup> juillet 2014 et par la suite sont réduites de 5/12 % pour chacun des mois compris entre la date où commence le versement de cette pension et de cette prestation et le premier jour du mois qui suit le premier en date des événements suivants :

- la somme de l'âge du participant et de ses années de service ouvrant droit à pension atteint 91 points;
- le participant a 62 ans et compte 20 années de service ouvrant droit à pension;
- le participant compte 35 années de service ouvrant droit à pension;
- le participant a 65 ans et compte 5 années de service continu ou 2 années de service ouvrant droit à pension ou de participation au Régime.

Si un participant cesse son emploi ou décède avant la fin des 5 années de service continu ou des 2 années de service ouvrant droit à pension ou de participation au Régime, il a droit au remboursement intégral du total de ses cotisations au RPENB et à la LPRE, s'il y a lieu, avec les intérêts.

## 1. Description du Régime de pension (suite)

Un participant qui cesse son emploi avant d'atteindre l'âge de 55 ans, mais après avoir cumulé 5 années de service continu ou 2 années de service ouvrant droit à pension ou de participation au Régime, peut :

- i. soit recevoir une pension viagère différée, payable à partir de la date normale de retraite, égale à la pension accumulée à laquelle il a droit à sa date de cessation, conformément à la formule présentée ci-dessus pour une pension de retraite normale; ou
- ii. soit transférer la valeur à la cessation, calculée conformément à la LRPE, dans un régime enregistré d'épargne-retraite, comme l'autorise la *Loi sur les prestations de pension*.

## 2. Principales méthodes comptables

### a) Règles de présentation

Les présents états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables pour les régimes de retraite figurant à la Partie IV du *Manuel des comptables professionnels agréés (CPA)* du Canada. Ils sont fournis afin d'aider les participants au Régime et les autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice, mais ils ne reflètent ni les exigences de capitalisation du Régime (*note 7*) ni la sécurité des prestations des participants individuels au Régime.

Ces états financiers ont été préparés sur une année civile pour concorder avec l'année d'imposition présumée du Régime. Ils présentent la situation financière, l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Tous les actifs et passifs de placement sont évalués à la juste valeur conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) 13, *Évaluation de la juste valeur*. Aux fins du choix ou d'un changement de méthodes comptables qui ne concernent pas les placements de portefeuille ou les obligations au titre des prestations de retraite, les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exigent que le Régime se conforme de façon cohérente soit aux IFRS figurant à la Partie I du *Manuel de CPA Canada*, soit aux Normes comptables pour les entreprises à capital fermé figurant dans la Partie II du *Manuel de CPA Canada*. Le Régime a choisi de se conformer de façon cohérente aux IFRS.

Les présents états financiers ont été établis conformément aux principales méthodes comptables décrites ci-dessous. Leur publication a été autorisée par le conseil des fiduciaires le 25 juin 2020.

### b) Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés au coût historique, sauf pour ce qui est des placements, lesquels sont évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière.

## 2. Principales méthodes comptables (suite)

### c) Instruments financiers

#### i) Classification, comptabilisation et évaluation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement comptabilisés dans l'état de la situation financière à la date de transaction, soit la date à laquelle le Régime devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur. Les coûts de transaction sont comptabilisés dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations lorsqu'ils sont engagés.

Le modèle commercial employé pour gérer les actifs financiers et leurs caractéristiques de flux de trésorerie contractuels dicte la manière dont les actifs financiers doivent être classés lors de leur comptabilisation initiale, soit selon l'une des trois méthodes suivantes : au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu, ou à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »). Les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti, à moins qu'ils le soient comme étant à la JVBRN.

Les actifs financiers qui sont détenus dans un portefeuille à des fins de transaction ou gérés, dont le rendement est évalué à la juste valeur, sont évalués à la JVBRN, car ils ne sont détenus ni afin de recueillir des flux de trésorerie contractuels, ni pour à la fois recueillir des flux de trésorerie contractuels et vendre des actifs financiers.

Le Régime a conclu une entente de gestion de placement avec Vestcor Inc. (« Vestcor ») pour que ce dernier gère les actifs de sa caisse de retraite d'une manière entièrement discrétionnaire. Certains des placements du Régime consistent en des fonds communs et de sociétés en commandite offerts par Vestcor (les « Entités de placement Vestcor »). Les placements sont gérés et leur rendement est évalué à la juste valeur. Cela étant, le Régime classe tous les placements comme étant à la JVBRN et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans le revenu net de placement à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

La juste valeur de chaque placement dans des parts des Entités de placement Vestcor correspond à la valeur liquidative quotidienne calculée par part multipliée par le nombre de parts détenues, et elle représente la quote-part du Régime dans l'actif net sous-jacent à la juste valeur établie en fonction des cours de clôture.

Les placements sous-jacents détenus dans les Entités de placement Vestcor sont évalués à la juste valeur à la date des états financiers. La juste valeur correspond au prix qui serait reçu à l'occasion de la vente d'un actif ou payé pour transférer un passif, dans le cadre d'une opération conclue à des conditions normales par des participants au marché, à la date de l'évaluation sur le principal marché ou, en son absence, sur le marché le plus avantageux auquel ont accès les Entités de placement Vestcor à cette date.

La juste valeur des titres sous-jacents dans les Entités de placement Vestcor qui sont négociés sur des marchés actifs (tels que les instruments dérivés négociés en bourse, les titres de créance et les titres de participation) est fondée sur les cours du marché à la clôture des négociations à la date de clôture.

S'il n'existe pas de cours sur un marché actif, les Entités de placement Vestcor recourent à des techniques d'évaluation maximisant l'utilisation de données observables pertinentes et minimisant celle de données non observables. La technique d'évaluation choisie incorpore les facteurs dont tiendraient compte les participants au marché pour établir le prix d'une transaction.

## 2. Principales méthodes comptables (suite)

### c) Instruments financiers (suite)

Certains des actifs financiers et des passifs financiers du Régime, comme les cotisations et autres débiteurs, ainsi que les créditeurs et les charges à payer, sont évalués par la suite au coût amorti, soit le coût à la date de comptabilisation initiale diminué de toute perte de valeur. La valeur comptable de ces actifs et de ces passifs se rapproche de leur juste valeur en raison de leur brève période de règlement. À la date de clôture, le Régime détermine s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier comptabilisé au coût amorti. Si tel est le cas, le Régime comptabilise une perte de valeur correspondant à la différence entre le coût amorti de l'actif financier et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés.

#### ii) Décomptabilisation

Le Régime décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à échéance ou sont transférés dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif financier est transférée.

Lorsqu'un actif financier est décomptabilisé, la différence entre sa valeur comptable et la contrepartie est comptabilisée à titre de revenu net de placement à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Le Régime décomptabilise un passif financier lorsque les obligations contractuelles sont éteintes ou annulées ou qu'elles arrivent à échéance.

### d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite comptabilisées dans l'état de la situation financière correspondent à la valeur actuarielle des prestations de retraite constituées déterminées au moyen de la méthode de répartition des prestations constituées, conformément à l'alinéa 14(7)a) du *Règlement 2012-75*, pris sous le régime de la *Loi* et d'après des hypothèses actuarielles reflétant la meilleure estimation prospective.

### e) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Régime.

### f) Utilisation d'estimations et recours au jugement

L'établissement des états financiers du Régime exige le recours au jugement, à des estimations et à des hypothèses qui influent sur la mise en œuvre des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs et des passifs à la date de l'état de la situation financière. Des estimations et des jugements importants sont nécessaires pour déterminer la juste valeur estimative déclarée des placements dans des entités fermées, qui sont inclus dans les placements sous-jacents détenus dans les Entités de placement Vestcor et pour établir les obligations au titre des prestations de retraite, puisque ce calcul peut inclure des estimations des flux de trésorerie futurs prévus, des taux de rendement, des taux de retraite, des taux de mortalité, des taux de cessation d'emploi, des taux d'actualisation et des conséquences d'événements futurs. Les résultats réels pourraient s'écarter de ces estimations. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont révisées régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

## 2. Principales méthodes comptables (suite)

### g) *Impôt*

Le Régime est un régime de retraite agréé aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et n'est pas assujéti à l'impôt.

### h) *Cotisations*

Les cotisations des employeurs et des participants au Régime sont constatées dans la période au cours de laquelle les retenues sur la paie sont effectuées.

### i) *Revenu net de placement*

Le revenu net de placement représente les changements de la juste valeur, réalisés et non réalisés, de la valeur des parts détenues dans chacune des Entités de placement Vestcor. Les opérations de placement sont comptabilisées à la date d'opération.

### j) *Conversion des devises*

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères détenus dans les Entités de placement Vestcor sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière. Le revenu de placement et les frais connexes sont convertis aux taux en vigueur à la date de chaque transaction. Les profits et les pertes de change réalisés et non réalisés sont compris dans le revenu net de placement.

## 3. Placements

Le Régime investit dans des parts des Entités de placement Vestcor, qui consistent en des fonds communs en fiducie à participation unitaire et des structures de sociétés en commandite. Chaque Entité de placement Vestcor a son propre mandat d'investissement. L'investissement dans les Entités de placement Vestcor permet au Régime d'atteindre la pondération des catégories d'actifs prescrite dans son énoncé de politiques de placement (« ÉPP »). Ce qui suit décrit chacune des Entités de placement Vestcor (les « entités ») dans lesquelles le Régime investissait au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

### *Fonds d'obligations nominales de la SGPNB*

Cette entité investit essentiellement dans des obligations de bonne qualité (dont la cote de crédit accordée par une importante agence de notation est d'au moins BBB) de pays du G7 et de provinces canadiennes, assorties d'un taux d'intérêt nominal. Son indice de référence est l'indice obligataire tous les gouvernements FTSE Canada.

### *Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB*

Cette entité investit principalement dans des obligations de sociétés de bonne qualité (dont la cote de crédit accordée par une importante agence de notation est d'au moins BBB) assorties d'un taux d'intérêt nominal. Son indice de référence est l'indice obligataire toutes les sociétés FTSE Canada.

### *Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB*

Cette entité investit principalement dans des titres à revenu fixe émis pour financer l'activité économique au Nouveau-Brunswick. Son indice de référence est l'indice obligataire tous les gouvernements FTSE Canada.

### 3. Placements (suite)

#### *Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB*

Cette entité investit principalement dans des titres à revenu fixe dont l'échéance est inférieure à un an. Son indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

#### *Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB*

Cette entité est gérée par les étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick qui sont inscrits au Programme de fonds d'investissement des étudiants. Pour cette entité, l'indice de référence global se compose à 50 % du S&P/TSX Total Return Index (l'indice de rendement global S&P/TSX), à 45 % de l'indice obligataire tous les gouvernements FTSE Canada, à 4,65 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada et à 0,35 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour. Le personnel de Vestcor surveille attentivement les activités de cette entité et il exécute et traite toutes les opérations pour le compte des étudiants.

#### *Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB*

Cette entité investit dans des titres de participation et des stratégies axées sur des instruments dérivés afin de s'exposer aux divers secteurs du S&P/TSX Composite Total Return Index (l'indice composé S&P/TSX). L'effet de levier lié aux dérivés est évité en veillant à ce que chaque instrument dérivé soit adossé à des placements à court terme d'une valeur appropriée. Son indice de référence est le S&P/TSX Composite Total Return Index (l'indice composé de rendement global S&P/TSX).

#### *Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation de la SGPNB*

Cette entité investit principalement dans des actions canadiennes cotées mais peut également utiliser d'autres investissements tels les fonds indiciels cotés, des dérivés cotés ou de gré à gré, ou d'autres titres pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de rendement ou de gérer le risque autrement.

#### *Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB*

Cette entité investit activement dans des titres afin de s'exposer au MSCI Canada Minimum Volatility Total Return Index, Gross (l'indice de rendement global MSCI Canada faible volatilité, brut). Son indice de référence est le MSCI Canada Minimum Volatility Total Return Index, Gross (l'indice de rendement global MSCI Canada faible volatilité, brut).

#### *Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB*

Cette entité est gérée par des gestionnaires externes et investit dans des actions de sociétés canadiennes cotées en bourse. Son indice de référence est le S&P/TSX Composite Total Return Index (l'indice composé de rendement global S&P/TSX).

#### *Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB*

Cette entité est gérée par des gestionnaires externes et investit dans des actions de sociétés cotées en bourse dans les marchés d'Europe, d'Australasie et d'Extrême-Orient (« EAEO »). Son indice de référence est le MSCI EAFE Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI EAEO en \$CA, net).

### 3. Placements (suite)

#### *Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB*

Cette entité investit dans des titres du MSCI EAFE Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI EAEO en \$CA, net). Son indice de référence est le MSCI EAFE Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI EAEO en \$CA, net).

#### *Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB*

Cette entité investit activement dans des titres du MSCI EAFE Minimum Volatility (USD) Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI EAEO à faible volatilité (en dollars américains) en \$CA, net). Son indice de référence est le MSCI EAFE Minimum Volatility (USD) Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI EAEO à faible volatilité (en dollars américains) en \$CA, net).

#### *Fonds d'actions de sociétés de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB – classe N*

Cette entité investit activement dans des titres du MSCI Emerging Markets Minimum Volatility Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI marchés émergents faible volatilité en \$CA, net). Son indice de référence est le MSCI Emerging Markets Minimum Volatility Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI marchés émergents faible volatilité en \$CA, net).

#### *Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB*

Cette entité investit passivement dans des titres de participation et des instruments dérivés afin d'avoir une exposition sur le S&P 500 Index (l'indice S&P 500). L'effet de levier lié aux dérivés est évité en veillant à ce que chaque instrument dérivé soit adossé par des placements à court terme d'une valeur appropriée. Son indice de référence est le S&P 500 Total Return Index in \$C (l'indice de rendement global S&P 500 en \$CA).

#### *Fonds d'actions américaines à faible volatilité (2017) de la SGPNB*

Cette entité investit activement dans des titres afin de s'exposer au MSCI USA Minimum Volatility (USD) Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI États-Unis faible volatilité (en dollars américains) en \$CA, net). Son indice de référence est le MSCI USA Minimum Volatility (USD) Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI États-Unis faible volatilité (en dollars américains) en \$CA, net).

#### *Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB*

Cette entité investit principalement dans des instruments à revenu fixe des pays du G7, qui sont rajustés pour tenir compte de l'inflation. Son indice de référence est l'indice des obligations à rendement réel FTSE Canada.

#### *Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB*

Cette entité investit dans des placements immobiliers canadiens du secteur privé, soit directement par l'intermédiaire de la filiale en propriété exclusive NBIMC Realty Corp., soit indirectement par l'entremise de sociétés en commandite ou d'instruments de placement similaires. Son indice de référence correspond à un taux de rendement réel de 4 %.

#### *Fonds de fiducies de placement immobilier canadiennes de la SGPNB*

Cette entité investit dans des titres cotés en bourse de fiducies de placement immobilier (FPI) canadiennes. Son indice de référence est le S&P/TSX Capped REIT Total Return Index (l'indice de rendement global plafonné FPI S&P/TSX).

### 3. Placements (suite)

#### *Fonds des valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB*

Cette entité investit dans des placements immobiliers non canadiens du secteur privé, directement ou indirectement par l'entremise de sociétés en commandite ou d'instruments de placement similaires. Son indice de référence correspond à un taux de rendement réel de 4 %.

#### *Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor*

Cette entité investit dans des placements immobiliers privés canadiens et internationaux par l'entremise de structures de co-investissement, de sociétés en commandite ou de véhicules de placement similaires. Son indice de référence correspond à un taux de rendement réel de 4 %.

#### *Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor*

Cette entité investit dans des placements immobiliers privés canadiens et internationaux par l'entremise de structures de co-investissement, de sociétés en commandite ou de véhicules de placement similaires. Son indice de référence correspond à un taux de rendement réel de 4 %.

#### *Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.*

Cette entité est une société d'investissement en l'immobilier qui a investi dans la Société en commandite des fonds des valeurs immobilières de Placements Vestcor (« SCFVIPV »). La SCFVIPV investit directement dans des placements immobiliers privés canadiens. Son indice de référence correspond à un taux de rendement réel de 4 %.

#### *Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB*

Cette entité investit principalement dans les actions cotées en bourse des FPI internationales. L'indice de référence est une combinaison des indices d'actions de FPI de différents pays en \$CA (présentement FTSE NAREIT All Equity REIT Total Return Index en \$CA), net de frais.

#### *Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB*

Cette entité a pour but d'assurer une meilleure diversification de placements en instaurant une exposition comparable aux infrastructures, mais plus liquide. Son indice de référence correspond à un taux de rendement réel de 4 %.

#### *Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB*

Cette entité accroît la diversification en matière de placements, et consiste en des investissements directs en infrastructures à travers des structures de co-investissement. Son indice de référence correspond à un taux de rendement réel de 4 %.

#### *Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor*

Cette entité permet une diversification élargie en matière de placements, et consiste en des investissements directs en infrastructures à travers des structures de co-investissement. L'indice de référence correspond à un taux de rendement réel de 4 %.

### 3. Placements (suite)

#### *Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB*

Cette entité vise à créer de la valeur en investissant dans des positions acheteur ou vendeur lorsque des fusions ou des structures à deux catégories d'actions sont annoncées et présentent des occasions d'arbitrage. Les positions vendeur sont soutenues par une réserve de trésorerie. Son indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

#### *Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB*

Cette entité ajoute de la valeur en investissant dans des positions longues ou courtes, principalement des actions de l'indice MSCI ACWI. Les positions courtes sont adossées à une réserve de trésorerie. Son indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

#### *Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB*

Cette entité investit dans des actions de sociétés ouvertes ou fermées ou dans des titres convertibles en actions d'entreprises du Nouveau-Brunswick ou du Canada atlantique. Son indice de référence est un taux de rendement réel de 4 %.

#### *Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB*

Cette entité est gérée par des gestionnaires externes et investit principalement dans des actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. Son indice de référence est la moyenne pondérée des indices de rendement global S&P/TSX, S&P 500 et MSCI EAEO en \$CA.

#### *Société en commandite de société d'actions fermées de Placements Vestcor*

Cette entité est gérée par des gestionnaires externes et investit principalement dans des actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. Son indice de référence est la moyenne pondérée des indices de rendement global S&P/TSX, S&P 500 et MSCI EAEO en \$CA.

#### *Fonds des stratégies de la composition de l'actif de la SGPNB*

Cette entité ajoute de la valeur par l'entremise d'une gestion active de la composition de l'actif, selon les décisions tactiques rendues par le comité interne des stratégies de la composition de l'actif de Vestcor.

**3. Placements (suite)**

Le tableau qui suit présente en détail les avoirs de placement du Régime au 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>Nombre de parts (arrondi)</b>	<b>Valeur unitaire (en dollars)</b>	<b>Juste valeur 2019</b>	<b>Juste valeur 2018</b>
<b>Titres à revenu fixe</b>				
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	332 364	2 927	972 756 \$	890 462 \$
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	701 922	1 396	979 991	895 718
Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB	1 211	3 531	4 278	4 785
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	23 135	1 691	39 111	46 825
Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB	528	4 052	2 141	1 876
			1 998 277	1,839 666
<b>Actions</b>				
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	59 838	4 205	251 631	208 236
Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation de la SGPNB	65 253	986	64 367	58 222
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	188 499	1 996	376 155	287 631
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	12 158	4 986	60 622	84 118
Fonds d'actions canadiennes – stratégie active à long terme de la SGPNB	—	—	—	48 430
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	56 223	2 703	151 964	130 481
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	72 357	1 831	132 464	180 781
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB	182 311	2 499	455 666	367 592
Fonds d'actions de sociétés de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB – classe N	212 037	1 174	248 843	229 852
Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB	58 513	3 932	230 079	310 629
Fonds d'actions américaines à faible volatilité (2017) de la SGPNB	124 831	3 654	456 074	373 604
			2 427 865	2 279 576
<b>Actifs indexés sur l'inflation</b>				
Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB	78 467	3 950	309 923	285 008
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	25 060	6 317	158 301	184 107
Fonds de fiducies de placement immobilières canadiennes de la SGPNB	8 599	1 800	15 477	6 545
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB	5 838	1 371	8 002	10 491
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor série 1	26 749	1 236	33 066	28 976
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor série 3	41 138	1 083	44 534	20 593
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor série 1	17 248	1 070	18 450	9 334
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor série 2	351	736	258	—
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	3 595	991	3 564	—
Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB	3 993	9 816	39 193	33 650
Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB	99 669	1 222	121 804	137 319
Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB	58 641	2 246	131 709	105 001
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor série 1	20 867	1 489	31 074	27 768
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor série 2	12 047	1 177	14 174	13 574

### 3. Placements (suite)

Le tableau qui suit présente en détail les avoirs de placement du Régime au 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	Nombre de parts <i>(arrondi)</i>	Valeur unitaire <i>(en dollars)</i>	Juste valeur 2019	Juste valeur 2018
<b>Actifs indexés sur l'inflation (suite)</b>				
Société en commandite d'investissement en infrastructures de				
Placements Vestcor série 3	18 553	1 038	19 257	8 072
			948 786	870 438
<b>Placements non traditionnels</b>				
Fonds d'actions nord-américaines à faible corrélation avec les				
marchés (2017) de la SGPNB	—	—	—	122 361
Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB	187 577	1 604	300 785	187 275
Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la				
SGPNB	164 513	1 219	200 522	149 935
Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et				
du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	2 838	7 023	19 932	18 274
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	49 567	4 756	235 758	245 618
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements				
Vestcor série 1	68 070	926	63 027	25 912
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements				
Vestcor série 2	19 993	933	18 659	—
			838 683	749 375
<b>Répartition stratégique de l'actif</b>				
Fonds de la stratégie de composition de l'actif de la SGPNB	41 506	1 270	52 728	5 585
			6 266 339	\$ 5 744 640

### 4. Juste valeur des instruments financiers

Les placements sont mesurés à leur juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans le revenu net de placement.

L'établissement de la juste valeur dépend de l'utilisation de données de mesure comportant divers degrés de subjectivité. Il est possible de classer ces degrés de subjectivité, qui forment la hiérarchie des justes valeurs dont les niveaux sont les suivants :

**Niveau 1** – Prix cotés sur des marchés actifs, qui désignent les données les plus fiables pour l'évaluation de la juste valeur. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, ou que ces prix représentent des transactions réelles et courantes sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

**Niveau 2** – Données (autres que les prix cotés compris au niveau 1) qui sont observables, directement ou indirectement, pour le placement. Ces données incluent les prix cotés pour des placements similaires sur des marchés actifs, les prix cotés pour des placements identiques ou similaires sur des marchés qui ne sont pas actifs, et les données autres que les prix cotés qui sont observables pour le placement. Il s'agit de données principalement dérivées de données de marché observables, ou qui sont confirmées par ces dernières, par corrélation ou autrement.

#### 4. Juste valeur des instruments financiers (suite)

**Niveau 3** – Données non observables qui sont utilisées pour établir la juste valeur lorsque des données observables ne sont pas disponibles. Les données non observables reflètent les hypothèses subjectives auxquelles les participants au marché peuvent recourir pour fixer le prix du placement.

Les parts des fonds communs sont classées au niveau 2 puisqu'elles sont tarifées d'après la valeur nette de l'actif de chaque fonds commun, qui est directement observable, mais les parts ne sont pas échangées sur des marchés actifs. Au 31 décembre 2019, la juste valeur des parts des fonds communs classées au niveau 2 s'élevait à 6 020 276 \$ (5 610 411 \$ en 2018).

Les parts dans chacune des entités suivantes sont au niveau 3 : la Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor, la Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor, la Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor, Vestcor Real Estate Feeder Inc. et la Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor. Il n'y avait pas de transferts importants entre les niveaux 2 et 3 au cours de l'exercice (néant en 2018). Au 31 décembre 2019, la juste valeur des parts des fonds communs classées au niveau 3 s'élevait à 246 063 \$ (134 229 \$ en 2018).

La Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor investit dans des propriétés internationales, indirectement par le biais de sociétés de portefeuille entièrement détenues investissant dans des structures de sociétés en commandite. Au 31 décembre 2019, une augmentation ou une diminution de 25 points de base du taux de capitalisation utilisé par les évaluateurs de biens indépendants aurait eu pour effet la diminution ou l'augmentation de l'évaluation des placements de cette entité de 5 210 \$ ou de 5 721 \$, respectivement (4 262 \$ ou de 4 418 \$, respectivement, en 2018). Dans cette entité, l'exposition maximale à une perte est la juste valeur de ses investissements, plus les engagements non appelés (*note 13*).

La Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor investit dans des propriétés internationales, indirectement par le biais de sociétés de portefeuille entièrement détenues investissant dans des structures de sociétés en commandite. Au 31 décembre 2019, une augmentation ou une diminution de 25 points de base du taux de capitalisation utilisé par les évaluateurs de biens indépendants aurait eu pour effet la diminution ou l'augmentation de l'évaluation des placements de cette entité de 1 026 \$ ou de 1 161 \$, respectivement (354 \$ ou de 475 \$, respectivement, en 2018). Dans cette entité, l'exposition maximale à une perte est la juste valeur de ses investissements, plus les engagements non appelés (*note 13*).

Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc. détient un intérêt dans la Société en commandite des fonds des valeurs immobilières de Placements Vestcor (« SCFVIPV »). La SCFVIPV investit directement dans des placements immobiliers privés canadiens. Au 31 décembre 2019, cette entité avait récemment conclu un placement et en conséquence, selon les politiques d'évaluation de Vestcor, ce placement est constaté à un coût qui se rapproche de la juste valeur. La direction ne dispose pas des données voulues pour fournir de l'information portant sur la sensibilité. Dans cette entité, l'exposition maximale à une perte est la juste valeur de ses investissements majorée de ses engagements non appelés (*note 13*).

La Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor investit indirectement par le biais de co-investissements dans certains actifs d'infrastructure sous-jacents. Les évaluations indépendantes que reçoit cette entité pour chacun de ses placements indiquent une fourchette de valeurs oscillant entre 60 417 \$ et 68 850 \$ au 31 décembre 2019 (48 467 \$ et 54 538 \$ en 2018). Il est raisonnablement possible que les évaluations qu'utilise cette entité exigent des ajustements significatifs à la valeur comptable des placements. L'exposition maximale de cette entité à des pertes correspond à la valeur comptable de ses placements majorée de ses engagements non appelés (*note 13*).

#### 4. Juste valeur des instruments financiers (suite)

La Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor investit dans des parts de sociétés en commandite gérées par des commandités jouissant d'une bonne réputation et dotées d'une grande expérience. Excluant tous avoirs négociés en bourse, une augmentation ou une diminution de 1 % dans les valeurs liquidatives par unité déclarées par les sociétés en commandite ferait augmenter ou diminuer la valeur comptable des placements de cette entité au 31 décembre 2019 de 817 \$ (259 \$ en 2018). Il est raisonnablement possible que les évaluations qu'utilise cette entité exigent des ajustements significatifs à la valeur comptable des placements. L'exposition maximale de cette entité à des pertes correspond à la juste valeur de ses placements majorée de ses engagements non appelés (note 13).

Le tableau qui suit présente les changements aux données du niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs :

Exercice terminé le 31 décembre 2019	Juste valeur, début de l'exercice \$	Profits ou (pertes) en résultat \$	Achats \$	Ventes \$	Juste valeur, fin de l'exercice \$
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor	49 569	7 867	24 708	(4 544)	77 600
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor	9 334	84	9 290	—	18 708
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	—	(31)	3 595	—	3 564
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor	49 414	3 529	13 975	(2 413)	64 505
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor	25 912	1 892	55 008	(1 126)	81 686

Exercice terminé le 31 décembre 2018	Juste valeur, début de l'exercice \$	Profits ou (pertes) en résultat \$	Achats \$	Ventes \$	Juste valeur, fin de l'exercice \$
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor	11 095	1 257	38 144	(927)	49 569
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor	—	575	8 759	—	9 334
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor	26 675	7 235	20 587	(5 083)	49 414
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor	12 352	2 800	11 126	(366)	25 912

#### 5. Gestion des risques liés aux instruments financiers

Les instruments financiers sont exposés à des risques, notamment aux risques de marché, de taux d'intérêt, de crédit et de liquidité.

a) Risque de marché. Le risque de marché est le risque de variation de la valeur d'un placement en raison de changements dans les prix du marché, que ces changements soient provoqués par des facteurs inhérents à un placement donné ou par des facteurs touchants tous les titres négociés sur ce marché. Le risque de marché comprend notamment le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix. La principale façon de gérer le risque de marché consiste à investir dans des pays, des secteurs et des émetteurs largement diversifiés. Le Régime détient des placements dans des fonds communs mettant en œuvre des stratégies d'investissement actif ou passif et qui pratiquent la diversification entre les marchés nationaux et internationaux.

## 5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)

Les stratégies d'investissement des Entités de placement Vestcor peuvent comprendre le recours à des instruments dérivés tels que des contrats de change à terme ou des swaps sur le rendement total. Les stratégies d'investissement comportent également des stratégies dites « neutres au marché », au moyen desquelles un placement qui se trouve dans une position longue sur un titre est jumelé à une position courte sur un autre titre, ces deux titres provenant généralement du même secteur. À l'exception, de façon limitée, du financement prudent d'investissements dans des biens immobiliers, l'ÉPP (*note 8*) interdit le recours à l'effet de levier dans le portefeuille de placements. Par conséquent, dans la mesure où il existe un risque lié au marché découlant des instruments dérivés et aux positions courtes, chaque Entité de placement Vestcor maintient une réserve de trésorerie égale au montant du risque lié au marché. Les stratégies neutres au marché aident à réduire le risque de marché parce qu'elles respectent des limites maximales en matière d'investissement de même que les contraintes en matière d'excédent de pertes, et sont moins corrélées aux indices généraux du marché.

Vestcor mène certaines de ses activités d'investissement dans les Entités de placement Vestcor pour le compte du Régime en effectuant des opérations avec des courtiers sur des marchés boursiers réglementés et sur les marchés hors bourse. En général, les courtiers exigent que des biens soient donnés en garantie contre les fluctuations éventuelles du marché lorsqu'ils effectuent des opérations sur des instruments financiers dérivés ou des ventes à découvert. Au 31 décembre 2019, la juste valeur des titres sous-jacents du Régime qui avaient été donnés en garantie ou comme dépôt de couverture auprès de diverses institutions financières s'élevait à 263 861 \$ (294 366 \$ en 2018) (*note 5 c*)).

Le risque de change découle de la détention de placements en monnaies autres que le dollar canadien. Tous les placements du Régime sont effectués dans des Entités de placement Vestcor libellés en dollars canadiens, mais certaines de ces entités investissent dans des actifs libellés en devises ou situés à l'étranger. L'ÉPP permet de couvrir le risque de change des placements en devises, à la discrétion du gestionnaire du portefeuille. Environ 34,3 % (35,0 % en 2018) des placements sous-jacents du Régime sont libellés en devises autres que le dollar canadien, le risque de change étant surtout attribuable au dollar américain, dans une proportion de 19,9 %, (20,8 % en 2018) et à l'euro, dans une proportion de 3,5 % (3,7 % en 2018).

Une augmentation ou une diminution absolue de 1 % de la valeur du dollar canadien par rapport à celle de toutes les autres devises, si toutes les autres variables demeuraient constantes, entraînerait, le 31 décembre 2019, une diminution ou une augmentation approximative de la valeur nette des placements de 21 518 \$ (20 132 \$ en 2018).

Le risque de taux d'intérêt correspond à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur marchande des placements. Le Régime investit dans certaines Entités de placement Vestcor qui investissent à leur tour dans des titres à revenu fixe dont la juste valeur est sensible aux taux d'intérêt. En vertu de l'ÉPP, Vestcor doit respecter des lignes directrices relatives à la durée et à la courbe de rendement qui sont établies pour atténuer le risque lié à la volatilité des taux d'intérêt.

Si les taux d'intérêt augmentaient de 1 % et si toutes les autres variables demeuraient constantes, la perte possible en juste valeur à la valeur nette des placements au 31 décembre 2019 s'élèverait à environ 195 557 \$ (175 493 \$ en 2018).

Le risque de prix s'entend du risque que la valeur de placements en actions varie suite aux fluctuations futures des cours du marché causées par des facteurs spécifiques à un placement en actions en particulier ou à d'autres facteurs se répercutant sur l'ensemble des actions négociées sur le marché. Le Régime est exposé au risque de prix lié aux placements en actions sous-jacents détenus dans les Entités de placement Vestcor. Si les indices des cours du marché des actions diminuaient de 1 % et si toutes les autres variables demeuraient constantes, la perte possible au 31 décembre 2019 s'élèverait à environ 26 449 \$ (24 338 \$ en 2018).

## 5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)

b) **Risque de crédit.** Le Régime est exposé au risque de crédit dans l'éventualité où la contrepartie à un placement d'une Entité de placement Vestcor dans un instrument dérivé ou à un titre de créance se trouve en situation de défaut ou devient insolvable. Vestcor a établi des critères d'investissement conçus pour gérer le risque de crédit en imposant des limites par type d'émetteur et par cote de crédit pour le risque de crédit découlant des titres à revenu fixe et des instruments dérivés. Vestcor assure un suivi mensuel de ces expositions. Les instruments dérivés et les titres de créance à court et long termes se limitent à ceux auxquels une agence de notation externe a attribué des cotes de crédit élevées. De plus, l'exposition à chaque contrepartie est limitée à 5 % du total des actifs. Les cotes de crédit élevées correspondent à BBB et plus pour les titres de créance à long terme et à R-1 pour les titres de créance à court terme. Toute révision à la baisse d'une cote de crédit en deçà d'une cote de qualité supérieure est examinée par le conseil des fiduciaires.

Le tableau qui suit présente le risque de crédit global des Entités de placement Vestcor sous-jacentes selon les cotes de crédit au 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
AAA	793 412 \$	644 340 \$
AA	736 424	331 264
A	562 414	914 052
BBB	250 310	305 040
R-1	76 268	56 343
Autres	51 547	43 452
	<b>2 470 375 \$</b>	<b>2 294 491 \$</b>

La plus forte concentration du risque de crédit à chaque clôture d'exercice se rapportait aux obligations du gouvernement du Canada.

c) **Risque de liquidité.** Ce risque découle de la possibilité que les fonds disponibles soient insuffisants pour répondre aux besoins de trésorerie. Les sources de liquidité comprennent les cotisations de retraite versées par les employeurs et les employés, ainsi que le rachat des unités dans les Entités de placement Vestcor. Les besoins de liquidité incluent les versements aux bénéficiaires et aux fournisseurs de services, et les achats d'unités des Entités de placement Vestcor.

La composition de l'actif du Régime est expressément conçue pour faire en sorte que des actifs liquides suffisants soient disponibles pour verser les prestations de retraite au moment opportun. À l'exception de la trésorerie, des bons du Trésor et des acceptations bancaires, les obligations gouvernementales constituent la catégorie d'actifs la plus liquide, alors que les placements de sociétés fermées, tels en titres de créances, en actions, en biens immobiliers et les placements en infrastructures sont très peu liquides en raison d'un manque de disponibilité sur le marché et de l'échéance plus longue de ces placements.

L'actif liquide net inclut la juste valeur de l'ensemble des actifs, à l'exception des placements en actions de sociétés fermées, en biens immobiliers de sociétés fermées et en infrastructures de sociétés fermées, des placements régionaux du Nouveau-Brunswick, ainsi que de la quote-part du Régime de la juste valeur des garanties données aux courtiers et aux contreparties et des engagements d'investissement non provisionnés. L'actif liquide est une mesure non conforme aux PCGR.

**5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)**

Le tableau suivant présente le calcul de l'actif liquide net au 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Actif net disponible pour le service des prestations	6 277 147	\$ 5 753 372 \$
Moins placement dans :		
Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB (note 3)	(4 278)	(4 785)
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB (note 3)	(158 301)	(184 107)
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB (note 3)	(8 002)	(10 491)
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor (note 3)	(77 600)	(49 569)
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor (note 3)	(18 708)	(9 334)
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc. (note 3)	(3 564)	
Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB (note 3)	(131 709)	(105 001)
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor (note 3)	(64 505)	(49 414)
Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB (note 3)	(19 932)	(18 274)
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB (note 3)	(235 758)	(245 618)
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor (note 3)	(81 686)	(25 912)
Garanties données (note 5 a))	(263 861)	(294 366)
Engagements d'investissement (note 13)	(260 255)	(240 509)
<b>Actif liquide net</b>	<b>4 948 988</b>	<b>\$ 4 515 992 \$</b>

d) Prêt de titres. L'ÉPP du Régime permet à Vestcor de conclure un accord de prêt de titres soit à l'externe avec son dépositaire de titres, soit à l'interne parmi les Entités de placement Vestcor dans le but d'accroître le rendement des portefeuilles.

Dans le cadre du programme à l'externe, le dépositaire de titres, qui est un tiers indépendant, peut prêter des titres appartenant aux Entités de placement Vestcor à des emprunteurs approuvés en échange d'une garantie, composée de titres facilement négociables et garantis par un gouvernement et s'élevant à au moins 105 % de la valeur des titres prêtés, et de frais d'emprunt. Vestcor limite les emprunteurs approuvés dans le cadre du programme de prêt de titres à l'externe pour gérer le risque de crédit de contrepartie. Au 31 décembre 2019, des titres sous-jacents d'une valeur de 1 342 549 \$ (1 273 437 \$ en 2018) étaient prêtés au nom du Régime.

Dans le cadre du programme de prêt de titres à l'interne, certaines entités de placement Vestcor peuvent prêter des titres à une Entité de placement Vestcor emprunteur sous réserve d'un accord de garantie conclu entre les entités, et de frais d'emprunt. Au 31 décembre 2019, des titres sous-jacents d'une valeur de 96 674 \$ (73 409 \$ en 2018) étaient prêtés au nom du Régime et les emprunts de tels titres se chiffraient à 91 861 \$ (69 797 \$ en 2018).

## 6. Obligations au titre des prestations de retraite

a) Méthode actuarielle : Lors de la conversion du régime à prestations déterminées établi en vertu de la LRPE en un régime à prestations cibles, un rapport d'évaluation actuarielle a été préparé par Morneau Shepell, l'actuaire indépendant, afin de documenter :

- les résultats de l'évaluation initiale de la Politique de financement, comme l'exige l'alinéa 17(1) de la *Loi sur le régime de pension des enseignants*(Nouveau-Brunswick) (« LRPE »);
- le plan de conversion, comme l'exige le sous-alinéa 100.6(2)a)i) de la *Loi sur les prestations de pension* (Nouveau-Brunswick); et
- les résultats de l'évaluation actuarielle sur une base de permanence, comme l'exige l'alinéa 16(1) de la LRPE visant à déterminer le montant maximal des cotisations de l'employeur admissibles au titre du RPENB conformément à l'alinéa 147.2(2) de la *Loi sur l'impôt sur le revenu* (Canada).

La LRPE exige qu'une évaluation de financement soit préparée au moins tous les trois ans et soit déposée auprès du surintendant des pensions. Conformément à l'article 9 du Règlement 91-195, un certificat attestant des coûts relatifs à la Politique de financement doit être préparé pour les années où un rapport d'évaluation actuarielle n'est pas remis au surintendant des pensions. La plus récente évaluation de financement triennale a été établie au 31 août 2019 par l'actuaire indépendant. Les résultats de cette évaluation ont été extrapolés au 31 décembre 2019. La prochaine doit être préparée au plus tard le 31 août 2022.

Les passifs et le coût d'exercice au titre de l'évaluation de financement ont été calculés selon la méthode de répartition des prestations constituées en vertu des exigences de l'alinéa 17(9) de la LRPE.

Les passifs actuariels au titre de l'évaluation de financement correspondent à la valeur actuarielle actuelle des prestations acquises par les participants pour leur service avant la date d'évaluation, compte tenu des hypothèses actuarielles. Les passifs actuariels de l'évaluation de financement reflètent les augmentations des prestations constituées en raison des ajustements périodiques en fonction du coût de la vie accordés aux participants actifs et aux participants retraités.

Le coût d'exercice au titre de l'évaluation de financement est égal à la valeur actuarielle actualisée des prestations devant être acquises par les participants au cours de l'année qui suit la date d'évaluation.

L'extrapolation est fondée sur la dernière évaluation. Les résultats sont ensuite projetés afin :

1. d'augmenter l'obligation en matière de pension avec intérêts à la date de l'extrapolation en utilisant le taux d'actualisation applicable;
2. d'augmenter les obligations au titre des prestations de retraite du coût des prestations actuelles d'après les cotisations majorées des intérêts à la date de l'extrapolation; et
3. de diminuer les obligations au titre des prestations de retraite en soustrayant les versements réels de prestations effectués au cours de la période à la date de l'extrapolation.

**6. Obligations au titre des prestations de retraite (suite)**

b) Hypothèses actuarielles : Les hypothèses principales utilisées pour déterminer les passifs actuariels de l'évaluation de financement aux dates respectives d'extrapolation, ainsi que le coût d'exercice pour l'année suivant ces dates, s'établissent comme suit :

	<b>31 décembre 2019</b>	<b>31 décembre 2018</b>
Taux d'actualisation	5,80 % par année	5,85 % par année
Taux d'inflation	2,10 % par année	2,25 % par année
Indexation des prestations de pension acquises des participants actifs	100 % de l'inflation *	100 % de l'inflation *
Indexation des pensions des retraités	75 % de l'inflation *	75 % de l'inflation *
Mortalité	<p><b>Participants réguliers :</b> Table CPM-2014 Secteur publique, générationnelle avec échelle d'amélioration CPM-B, ajustée de 0,90 pour hommes et 0,90 pour femmes.</p> <p><b>Participants en invalidité :</b> Table CPM-2014 Secteur publique, générationnelle avec échelle d'amélioration CPM-B, ajustée de 1,50 pour hommes et 1,50 pour femmes.</p>	Table CPM-2014 Secteur publique, générationnelle avec échelle d'amélioration CPM-B, ajustée de 0,90 pour hommes et 0,90 pour femmes.
Nombre d'années avant l'âge de la retraite sans réduction de pension selon les dispositions en vigueur au 31 décembre 2013 :	<p>Moins de 10 ans : 20 % à 81 points, 35 % à 85 points, 35 % à 87 points, 10 % à 90 points, mais pas après avoir cumulé 35 années de service ou avoir atteint l'âge de 60 ans.</p> <p>Plus de 10 ans : 20 % à 81 points, 40 % à 89 points, 40 % à 91 points, mais pas après avoir cumulé 35 années de service ou avoir atteint l'âge de 62.</p>	<p>Mois de 5 ans : 45 % à 85 points, 45 % à 87 points, 10 % à 90 points, mais pas après avoir cumulé 35 années de service ou avoir atteint l'âge de 60 ans.</p> <p>Plus de 5 ans : 45 % à 89 points, 45 % à 91 points, 10 % à 94 points, mais pas après avoir cumulé 37 années de service ou avoir atteint l'âge de 62 ans.</p>
Cessation d'emploi	Aucun	

\* L'inflation est abaissée de 0,10 % (0,15 % en 2018) aux fins de l'indexation des prestations afin de tenir compte de l'impact de l'indexation maximale de 4,75 % prévue par le Régime.

Les variations des hypothèses actuarielles au cours de 2019 ont résulté dans une augmentation nette des obligations au titre du Régime de 156 600 \$ (néant en 2018).

c) Produits actuariels : Les produits actuariels représentent la variation des obligations au titre des prestations de retraite découlant de la différence entre les résultats attendus et les résultats réels. En 2019, il n'y avait pas de produit actuariel (néant en 2018).

d) Analyse de sensibilité : Le taux d'actualisation employé pour estimer la valeur actualisée des obligations au titre des prestations de retraite a un effet important sur le passif au titre du Régime à la fin de l'exercice. Au 31 décembre 2019, une diminution de 100 points de base du taux d'actualisation aurait entraîné une augmentation de 797 400 \$ (791 200 \$ en 2018) des obligations au titre des prestations de retraite.

## 6. Obligations au titre des prestations de retraite (suite)

e) Actifs de l'évaluation de financement : La situation financière du Régime selon une base de capitalisation est déterminée en soustrayant les passifs actuariels de l'évaluation de financement de la valeur de l'actif de celle-ci.

## 7. Politique de financement

Ce qui suit n'est qu'un résumé des aspects principaux de la Politique de financement et non une interprétation formelle de ses dispositions et donc ne peut être utilisé à cette fin.

La Loi exige que le conseil des fiduciaires utilise une politique de financement comme outil pour gérer les risques inhérents à un régime à prestations cibles. Cette politique contient des orientations et des règles sur les décisions que le conseil des fiduciaires doit ou peut prendre, selon le cas, concernant les niveaux de financement, les cotisations et les prestations.

Le RPENB a pour but d'assurer une pension viagère à la retraite et de maintenir les rajustements actualisés réguliers au niveau visé si le Régime peut se le permettre.

La Politique de financement énonce deux objectifs financiers qui sous-tendent les objectifs du Régime :

- a) l'objectif de financement est de réaliser un coefficient de capitalisation du groupe sans entrants de 100 % plus une réserve de prévoyance de 10 %;
- b) l'objectif de gestion des risques est de faire en sorte, selon une probabilité d'au moins 97,5 %, que les prestations de base antérieures à la fin de chaque année ne soient pas réduites sur une période de 20 ans.

L'objectif de gestion des risques énoncé ci-dessus est mesuré à la date de l'évaluation actuarielle triennale à l'aide d'un modèle de gestion de l'actif et du passif prévoyant des scénarios économiques prospectifs élaborés à l'aide d'une méthode stochastique.

La Politique de financement énonce les décisions que doit prendre le conseil des fiduciaires. Ces décisions sont basées sur le coefficient de capitalisation du groupe sans entrants, soit la valeur marchande de l'actif, divisée par le passif de financement. Selon le niveau du coefficient de capitalisation du groupe sans entrants, des décisions peuvent être prises selon un plan de redressement du déficit de financement ou selon un plan d'utilisation de l'excédent de financement.

Le plan de redressement du déficit de financement est déclenché si, sur une moyenne mobile de trois ans :

- le coefficient de capitalisation du groupe sans entrants du Régime tombe à moins de 100 %;
- l'excédent des cotisations sur le coût normal ne permet pas d'atteindre un coefficient de capitalisation du groupe sans entrants supérieur à 100 % sur 15 ans.

Dans ce cas, les mesures suivantes doivent être prises, dans l'ordre de priorité, afin d'atteindre un coefficient de capitalisation du groupe sans entrants de 100 % (incluant l'effet de l'excédent des cotisations sur le coût normal) sur 15 ans :

1. augmenter les cotisations globales à concurrence de 3,0 % des gains (cette hausse étant répartie de façon égale entre les employés et les employeurs), pourvu que l'augmentation totale représente au moins 1,0 % des gains;
2. réduire les prestations suivantes, dans l'ordre indiqué :
  - a) le niveau des rajustements actualisés pour les services futurs des participants actifs, jusqu'à ce qu'ils soient épuisés;
  - b) le niveau des rajustements actualisés futurs pour la période d'après-retraite pour tous les retraités et les survivants, jusqu'à ce qu'ils soient épuisés;

## 7. Politique de financement (suite)

- c) le niveau des rajustements actualisés futurs pour les services antérieurs des participants actifs pour la période d'avant-retraite, jusqu'à ce qu'ils soient épuisés;
- d) les autres prestations accessoires et les taux d'accumulation future de manière que les économies, conjuguées à la mesure prise en c), ne représentent pas plus de 10 % de la masse salariale sur 15 ans;
- e) les prestations de base des participants actifs (sous réserve d'un maximum), à la discrétion du conseil des fiduciaires;
- f) en dernier recours, les prestations de base des participants retraités et les ayants droit dans la même proportion que celle prévue en e), puis de manière égale pour tous les participants par la suite, dans la mesure nécessaire pour rétablir le coefficient de capitalisation à 100 % du Régime sur 15 ans.

Le plan d'utilisation de l'excédent de financement est déclenché si le coefficient de capitalisation du groupe sans entrants est supérieur à 100 %. Dans ce cas, le conseil des fiduciaires doit prendre, ou envisager, les mesures suivantes, dans l'ordre de priorité indiqué :

1. inverser toute réduction des prestations mise en œuvre en vertu du plan de redressement du déficit de financement dans l'ordre inverse de leur mise en place de manière que le coefficient de capitalisation du groupe sans entrants puisse néanmoins atteindre 100 % dans les 15 ans suivant l'inversement;
2. établir une réserve de prévoyance représentant au moins 15 % du passif de financement du Régime;
3. si le coefficient de capitalisation du groupe sans entrants dépasse 115 %, réduire les cotisations de 3,0 % des gains (cette réduction répartie de façon égale entre les employés et les employeurs);
4. si le coefficient de capitalisation du groupe sans entrants dépasse 120 %, rétablir tout ajustement en fonction du coût de la vie perdu en raison de l'établissement du plan de redressement du déficit de financement;
5. après avoir pris toutes les mesures qui précèdent, le conseil des fiduciaires peut proposer la mise en application de modifications des prestations, à condition que divers critères de gestion du risque et d'autres conditions soient respectés et que les propositions soient approuvées par le surintendant des pensions et soumises aux parties.

Le montant maximal disponible pour la bonification des prestations en 4. et 5. ci-dessus représente 1/5<sup>e</sup> des fonds qui composent l'excédent du coefficient de capitalisation du groupe sans entrants sur 110 % à la date de l'évaluation qui a déclenché la mesure.

La Politique de financement décrit également les principales hypothèses actuarielles à utiliser lors de l'évaluation actuarielle, ainsi que le processus à suivre pour son examen annuel.

## 8. Capital

Le capital du RPENB représente l'actif net disponible pour le service des prestations. Le RPENB doit être géré de façon à reconnaître l'interdépendance de l'ÉPP, des objectifs de la gestion du risque établis dans la Politique de financement et des exigences réglementaires pertinentes.

Il incombe au conseil des fiduciaires d'établir un ÉPP et d'approuver une composition de l'actif de placement qui lui a été recommandée pour générer les rendements de placement à long terme nécessaires à la viabilité du Régime. La détermination de la composition de l'actif nécessite des renseignements tirés d'évaluations actuarielles indépendantes et des attentes concernant les marchés financiers et fait appel à un processus d'optimisation de portefeuilles. Ce processus vise à tirer le meilleur rendement possible des placements tout en respectant les tests de gestion des risques de la Politique de financement. La répartition stratégique recommandée de l'actif est examinée au moins chaque année afin de s'assurer qu'elle demeure appropriée. Le plus récent examen de l'ÉPP a eu lieu le 17 décembre 2019, date à laquelle il a été approuvé par le conseil des fiduciaires.

Une fois que la composition de l'actif est approuvée, Vestcor est chargée de la mettre en œuvre, y compris la gestion quotidienne des placements et la surveillance du contrôle des risques liés aux placements. Vestcor prépare des rapports trimestriels à l'intention du conseil des fiduciaires sur le rendement des placements, sur la conformité aux politiques, de même que sur les tendances et les variations des risques d'investissement.

L'ÉPP approuvé par le conseil des fiduciaires établit les objectifs d'investissement suivants :

- i. À long terme, préserver la valeur en capital de la Caisse de retraite et obtenir le meilleur rendement réel pour les placements et continuer d'atteindre les objectifs de gestion des risques;
- ii. À plus court terme, obtenir des taux de rendement concurrentiels pour chaque grande catégorie d'actifs, tout en évitant les risques de placement injustifiés et la volatilité excessive des marchés;
- iii. À moyen terme, obtenir des taux de rendement supérieurs à ceux tirés de la gestion passive du portefeuille stratégique. La cible de rendement du portefeuille sur une moyenne mobile de quatre ans représente une valeur ajoutée de 0,42 %, déduction faite de tous les frais de gestion des placements.

## 9. Revenu net de placement

Le revenu net de placement représente les variations réalisées et non réalisées de la juste valeur des parts détenues dans chacune des Entités de placement Vestcor. Le tableau qui suit présente le revenu net (la perte nette) de placement pour l'exercice clos le 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>Profit (perte) réalisé(e)</b>	<b>Profit (perte) non réalisé(e)</b>	<b>Revenu net de placement 2019</b>
<b>Titres à revenu fixe</b>			
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	10 772 \$	51 586 \$	62 358 \$
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	4 417	68 346	72 763
Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB	464	(258)	206
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	675	(79)	596
Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB	—	265	265
	<b>16 328</b>	<b>119 860</b>	<b>136 188</b>
<b>Actions</b>			
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	28 825	19 694	48 519
Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation de la SGPNB	100	10 437	10 537
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	11 116	59 408	70 524
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	23 849	(5 952)	17 897
Fonds d'actions canadiennes – stratégie active à long terme de la SGPNB	20 321	(14 036)	6 285
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	—	21 479	21 479
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	38 121	(11 096)	27 025
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB	6 932	36 949	43 881
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB – classe N	920	13 449	14 369
Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB	93 262	(25 146)	68 116
Fonds d'actions américaines à faible volatilité (2017) de la SGPNB	14 993	57 815	72 808
	<b>238 439</b>	<b>163 001</b>	<b>401 440</b>
<b>Actifs indexés sur l'inflation</b>			
Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB	4 834	19 444	24 278
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	25 931	(6 626)	19 305
Fonds de fiducies de placement immobilières canadiennes de la SGPNB	1 361	(227)	1 134
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB	836	(241)	595
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor	385	7 482	7 867
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor	—	84	84
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	—	(31)	(31)
Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB	9 543	(1 181)	8 362
Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB	4 269	12 739	17 008
Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB	2 820	14 418	17 238
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor	680	2 849	3 529
	<b>50 659</b>	<b>48 710</b>	<b>99 369</b>

**9. Revenu net de placement (suite)**

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>Profit (perte) réalisé(e)</b>	<b>Profit (perte) non réalisé(e)</b>	<b>Revenu net de placement 2019</b>
<b>Placements non traditionnels</b>			
Fonds d'actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés (2017) de la SGPNB	15 388	(12 041)	3 347
Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB	536	11 015	11 551
Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB	779	11 851	12 630
Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	62	1 690	1 752
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	21 919	(8 830)	13 089
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor	1	1 891	1 892
	<b>38 685</b>	<b>5 576</b>	<b>44 261</b>
<b>Répartition stratégique de l'actif</b>			
Fonds de la stratégie de composition de l'actif de la SGPNB	(904)	3 620	2 716
<b>Revenu net de placement</b>	<b>343 207</b>	<b>\$ 340 767</b>	<b>\$ 683 974</b>

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>Profit (perte) réalisé(e)</b>	<b>Profit (perte) non réalisé(e)</b>	<b>Revenu net de placement 2018</b>
<b>Titres à revenu fixe</b>			
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	8 940	\$ 6 945	\$ 15 885
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	3 015	6 134	9 149
Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB	443	(316)	127
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	531	88	619
Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB	—	(55)	(55)
	<b>12 929</b>	<b>12 796</b>	<b>25 725</b>
<b>Actions</b>			
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	44 601	(60 961)	(16 360)
Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation de la SGPNB	(25)	(4 993)	(5 018)
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	940	(22 689)	(21 749)
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	10 845	(16 167)	(5 322)
Fonds d'actions canadiennes – stratégie active à long terme de la SGPNB	7 308	(12 166)	(4 858)
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	1 098	(12 620)	(11 522)
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	11 060	(22 068)	(11 008)
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB	4 292	(2 752)	1 540
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB – classe N	1 528	(1 939)	(411)
Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB	42 305	(24 875)	17 430
Fonds d'actions américaines à faible volatilité (2017) de la SGPNB	25 152	(5 207)	30 359
	<b>149 104</b>	<b>(176 023)</b>	<b>(26 919)</b>

**9. Revenu net de placement (suite)**

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>Profit (perte) réalisé(e)</b>	<b>Profit (perte) non réalisé(e)</b>	<b>Revenu net de placement 2018</b>
<b>Actifs indexés sur l'inflation</b>			
Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB	929	(578)	351
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	5 329	19 240	24 569
Fonds de fiducies de placement immobilières canadiennes de la SGPNB	1 771	(1 683)	88
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB	733	779	1 512
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor	37	1 220	1 257
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor	—	575	575
Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB	12 113	(11 478)	635
Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB	1 150	(869)	281
Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB	1 489	8 387	9 876
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor	775	6 460	7 235
	<b>24 326</b>	<b>22 053</b>	<b>46 379</b>
<b>Placements non traditionnels</b>			
Fonds d'actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés (2017) de la SGPNB	1 002	881	1 883
Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB	2 847	(954)	1 893
Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB	1 352	6 033	7 385
Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	61	(21)	40
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	36 135	22 448	58 583
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor	(8)	2 808	2 800
	<b>41 389</b>	<b>31 195</b>	<b>72 584</b>
<b>Répartition stratégique de l'actif</b>			
Fonds de la stratégie de composition de l'actif de la SGPNB	2 699	(3 195)	(496)
<b>Autres</b>			
Remboursement d'impôt d'un État américain			85
<b>Revenu net de placement</b>	<b>230 447</b>	<b>\$ (113 174)</b>	<b>\$ 117 358</b>

**10. Prestations de retraite**

Le tableau suivant présente une ventilation des types de prestations de retraite :

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Retraites	275 417 \$	268 333 \$
Cessations d'emploi	570	761
Invalidités	7 598	7 696
Survivant	15 102	13 860
Autres	1 879	1 801
	<b>300 566 \$</b>	<b>292 451 \$</b>

Ces prestations sont présentées dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations comme suit :

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Prestations de retraite	297 218 \$	289 491 \$
Remboursements et transferts	3 348	2 960
	<b>300 566 \$</b>	<b>292 451 \$</b>

**11. Frais d'administration**

Le Régime se voit imputer des frais pour les services professionnels et d'administration fournis par ses fournisseurs de services, y compris Vestcor, une partie liée. Le tableau ci-dessous résume ces charges :

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Frais d'administration du Régime :		
Bureau et services d'administration ( <i>note 12</i> )	2 214 \$	1 529 \$
Services-conseils	20	45
Frais juridiques et réglementaires	11	11
Services actuariels	23	17
Frais d'audit	41	37
Communications destinées aux participants	35	82
Conseil des fiduciaires	62	62
	<b>2 406</b>	<b>1 783</b>
Coûts de la gestion des placements :		
Frais de gestion des placements ( <i>note 12</i> )	6 551	6 172
Garde de titres	441	478
	<b>6 992</b>	<b>6 650</b>
TVH	1 241	839
	<b>10 639 \$</b>	<b>9 272 \$</b>

## 12. Opérations entre apparentés

Le Régime est lié à la province du Nouveau-Brunswick, y compris ses ministères, organismes, districts scolaires, régies régionales de santé, sociétés d'État et autres entités d'État. Le conseil des fiduciaires détermine le montant des cotisations au Régime et des paiements versés sur ce dernier.

En vertu de la *Loi sur Vestcor*, le Régime est devenu, le 8 juillet 2016, membre d'une compagnie sans capital-actions à but non lucratif, la Société Vestcor. Le 1<sup>er</sup> octobre 2016, la Société Vestcor a acquis une participation de 100 % dans deux filiales, soit la Société de gestion des placements Vestcor et la Société des services de retraite Vestcor, qui ont été fusionnées le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour devenir Vestcor Inc. Vestcor est l'actionnaire unique de Vestcor Investments General Partner, Inc. En date du 31 décembre 2019, Vestcor Investment General Partner, Inc. est le commandité dans quatre sociétés en commandite dans lesquelles le Régime détient une participation : la Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor, la Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor, la Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor et la Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor (*note 3*).

Tous les placements du Régime inclus dans l'état de la situation financière sont investis dans des Entités de placement Vestcor ce qui permet au Régime de détenir une participation indivise dans les actifs sous-jacents (*note 3*). Par ailleurs, le Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB et le Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB ont effectué certains de leurs placements immobiliers directement et indirectement au moyen de filiales entièrement détenues.

Les placements dans les Entités de placement Vestcor comprennent les placements sous-jacents dans des obligations provinciales et municipales du Nouveau-Brunswick dont la juste valeur comptabilisée au 31 décembre 2019 atteint 29 029 \$ (29 153 \$ en 2018).

Les dépenses liées à l'administration du Régime et les coûts de gestion des placements du Régime versés à Vestcor pour l'exercice sont décrits à la note 11. Les montants payables à Vestcor pour la gestion des placements de 2 084 \$ (2 448 \$ en 2018) et pour les dépenses liées à l'administration du Régime de 597 \$ (380 \$ en 2018) sont compris dans les créditeurs et charges à payer dans l'état de la situation financière au 31 décembre 2019. Le Régime a également versé 1 092 \$ (1 093 \$ en 2018) à Vestcor pour financer un projet de conversion du système d'administration.

**13. Engagements**

Les entités ci-dessous ont pris des engagements d'investissements qui peuvent être financés au cours des prochains exercices conformément aux modalités des diverses ententes de partenariat. Le tableau qui suit présente la quote-part du Régime des engagements non provisionnés au 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	3 209 \$	2 241 \$
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB	3 809	4 808
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor	23 535	26 819
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor	10 673	9 155
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	7 524	—
Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB	533	—
Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB	—	13 843
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor	20 775	17 756
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	71 382	91 816
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor	118 815	74 071
	260 255 \$	240 509 \$

**14. Indemnisation**

Conformément à la Convention et déclaration de fiducie, un privilège de premier rang et une charge à imputer aux actifs du Régime sont fournis à titre de garantie et d'indemnisation au conseil des fiduciaires à l'égard de toutes obligations contractées, y compris les frais de défense. Il se peut que le Régime doive dédommager ces personnes si elles devaient faire l'objet d'une réclamation. La nature éventuelle de ces obligations empêche le Régime de produire une estimation raisonnable des paiements potentiels maximums qui peuvent être exigés. Le Régime n'a reçu aucune demande d'indemnisation ni effectué aucun paiement de cette nature.

**15. Événement subséquent**

Après le 31 décembre 2019, les marchés financiers ont subi les effets néfastes liés au nouveau coronavirus (COVID-19) et, le 12 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a décrété que l'épidémie de COVID-19 avait atteint des proportions pandémiques. Ceci a donné lieu à une incertitude économique importante et conséquemment, il est difficile de mesurer de façon fiable l'impact possible de cette incertitude sur les placements et le financement du Régime.